

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 921

30 mars 2016

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------|---|-------|
| Alexandre Loc. S.à r.l. | 44162 | Chapier, s.à r.l. | 44166 |
| Almagest Metals S.à r.l. | 44162 | Ciné Invest S.A. | 44169 |
| Alternative Leaders Investissements S.A. | 44164 | CLIPEA Holding S.A. | 44165 |
| Amercon Holding | 44162 | DZC | 44197 |
| Amercon Holding | 44162 | Fitou S.A. | 44168 |
| Arcangel S.A. | 44177 | Friedrich Ebert 1 S.à r.l. | 44168 |
| Art Résolution Sol S.A. | 44162 | Global Corporate Advisors S.à r.l. | 44163 |
| Balbec Invest S.à r.l. | 44179 | HAWK Group S.A. | 44167 |
| Baum Management | 44165 | Henley 360 503H S.à r.l. | 44205 |
| Beer Concept | 44165 | International Chemical Investors S.E. | 44168 |
| BetoCee S.à r.l. | 44183 | ITbyCLOUD SE | 44163 |
| Billerio S.à r.l. | 44166 | Jall Fashion Group | 44163 |
| B.I. Marie-Claire WALERS S.à r.l. | 44162 | Jendra S.A. | 44163 |
| B.I. Marie-Claire WALERS S.à r.l. | 44165 | Lehman Brothers European Mezzanine LB, S.à r.l. | 44163 |
| Blackroc Participations S.A. | 44166 | Limoreal S.A. | 44208 |
| Blue Island Properties | 44189 | Mars Propco 9 S.à r.l. | 44163 |
| Blue Island Properties S.à r.l. | 44189 | Piwo International S.A. | 44168 |
| Bricks 21st S.A. | 44166 | Platinum Grafton S.à r.l. | 44169 |
| Britania Investments S.à r.l. | 44164 | Target Selection | 44172 |
| Cannon Street Project S.à r.l. | 44164 | W2005/W2007 Vernal Asset 1 Luxembourg S.à r.l. | 44167 |
| Carbón S.à r.l. | 44164 | W2005/W2007 Vernal Holding 1 Luxembourg (H2) S.C.S. | 44167 |
| Carta Investments S.à r.l. | 44164 | Xtreme Equipment Group | 44167 |
| Caymus Holding S.à r.l. | 44195 | | |
| Centaur Immobilier S.à r.l. | 44166 | | |
| Centric IT Solutions Luxembourg S.A. | 44165 | | |
| Centroflora CMS | 44166 | | |

Amercon Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 51, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 98.329.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016065706/9.

(160028627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Amercon Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 51, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 98.329.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016065707/9.

(160028628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

A.R.S. S.A., Art Résolution Sol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 3, rue des Tilleuls.

R.C.S. Luxembourg B 155.689.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016065716/9.

(160028311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Alexandre Loc. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1213 Luxembourg, 2, rue Caroline Baldauff-Rothermel.

R.C.S. Luxembourg B 75.103.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016065738/9.

(160027890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Almagest Metals S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 5, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 188.374.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016065739/9.

(160028171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

B.I. Marie-Claire WALERS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3326 Crauthem, 17, rue Jean Braun.

R.C.S. Luxembourg B 74.910.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016065769/9.

(160028577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Global Corporate Advisors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 109.939.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016065243/9.

(160027449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

ITbyCLOUD SE, Société Européenne.

Siège social: L-5365 Münsbach, 33, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 164.124.

—
Der Jahresabschluss vom 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016065291/9.

(160027405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

Jall Fashion Group, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 156.737.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016065294/9.

(160027328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

Jendra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 62.209.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016065307/9.

(160027418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

Lehman Brothers European Mezzanine LB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 100.708.

—
Les comptes annuels au 6 août 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016065324/9.

(160027433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

Mars Propco 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.300.

—
Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016065372/9.

(160027601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2016.

Britania Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 136.383.

Rectificatif du dépôt effectué le 24/11/2015 sous le numéro L150212358

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/02/2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2016065804/12.

(160027617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Cannon Street Project S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 146.542.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Le gérant unique

Référence de publication: 2016065813/11.

(160028293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Carbón S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 185.474.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016065816/9.

(160027905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Carta Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 488.111,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 175.331.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Carta Investments S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2016065817/12.

(160027874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Alternative Leaders Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 90.418.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016065740/10.

(160027830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

B.I. Marie-Claire WALERS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3326 Crauthem, 17, rue Jean Braun.

R.C.S. Luxembourg B 74.910.

—
Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016065768/9.

(160028576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Baum Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 163.338.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 février 2016.

Référence de publication: 2016065789/11.

(160028027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Beer Concept, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 20, Montée de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 69.169.

—
Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016065792/9.

(160028778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

Centric IT Solutions Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 57.916.

—
Les comptes annuels au 31.12.2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2016.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2016065821/11.

(160027818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

CLIPEA Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 168.450.

—
La société a été constituée par acte notarié en date du 18 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1378 du 4 juin 2012.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CLIPEA HOLDING S.A.

Signature

Référence de publication: 2016071481/14.

(160034925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Billerio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4069 Esch-sur-Alzette, 28, rue Dr Emile Colling.
R.C.S. Luxembourg B 162.233.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016071435/9.
(160035572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Blackroc Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 196.792.

Les comptes annuels au 31/08/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016071440/9.
(160035136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Bricks 21st S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 109.393.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016071446/9.
(160035530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Centaur Immobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 164.023.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016071451/9.
(160035437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Centroflora CMS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 188.667.

Les comptes annuels au December 31, 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016071453/9.
(160035591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

Chapier, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3961 Ehlange, 1, Z.I. Am Brill.
R.C.S. Luxembourg B 19.529.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016071470/9.
(160035677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2016.

W2005/W2007 Vernal Asset 1 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 127.368.

—
EXTRAIT

En date du 18 janvier 2016, le siège social de
- l'associé W2005/W2007 Vernal Holding 1 Luxembourg S.à r.l.; et
- l'associé W2005/W2007 Vernal Holding 1 Luxembourg (H2) S.C.S.
a été transféré du 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, au 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour W2005/W2007 Vernal Asset 1 Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2016056424/16.

(160015781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

W2005/W2007 Vernal Holding 1 Luxembourg (H2) S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 127.367.

—
EXTRAIT

En date du 18 janvier 2016, le siège social de l'associé et gérant W2005/W2007 Vernal Holding 1 Luxembourg S.à r.l. a été transféré du 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, au 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour W2005/W2007 Vernal Holding 1 Luxembourg (H2) S.C.S.

Référence de publication: 2016056425/12.

(160015782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Xtreme Equipment Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 151.988.

—
Extrait des décisions prises par l'actionnaire unique en date du 21 janvier 2016

1. La démission de Madame Valerie Fisson de son mandat d'administrateur a été acceptée, avec effet au 31 décembre 2015.

2. Avec effet au 1^{er} janvier 2016, Madame Sandra Marteaux, résidant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 7 avenue Gaston Diderich est nommée administrateur pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Pour Xtreme Equipment Group S.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2016056428/15.

(160015523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

HAWK Group S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 7, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 108.359.

I herewith tender my resignation from my mandate as director of your company with effect as of January 26, 2016.
Par la présente je vous présente ma démission de mon mandat d'administrateur de votre société avec effet au 26 janvier 2016.

Le 26 January 2016.

Marcel Stephany.

Référence de publication: 2016056723/11.

(160016573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Fitou S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 184.449.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 31 décembre 2015, que la liquidation de la société décidée en date du 24 septembre 2015 a été clôturée; et que la société FITOU S.A., a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pour une période de cinq ans au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 31.12.2015.

Pour: FITOU S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2016056667/17.

(160016619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Friedrich Ebert 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 160.142.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation volontaire de la société Friedrich Ebert 1 S.à r.l., décidée par acte du notaire Maître Martine Schaeffer en date du 30 novembre 2015, a été clôturée lors de l'assemblée générale ordinaire sous seing privé tenue en date du 30 décembre 2015.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la Société au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Référence de publication: 2016056658/16.

(160017070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

International Chemical Investors S.E., Société Européenne.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.
R.C.S. Luxembourg B 105.416.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 30. Juli 2015

Die Mandate der Vewrwaltungsräte Robert Langmantel, gleichzeitig Verwaltungsratsvorsitzender und Administrateur Délégué, Dr. Achim Riemann und Patrick Schnitzer werden für weitere 6 Jahre verlängert.

Die Versammlung

Référence de publication: 2016056763/11.

(160016288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Piwo International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.
R.C.S. Luxembourg B 72.685.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2016064746/10.

(160026185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2016.

Platinum Grafton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.147.457,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 193.768.

Ciné Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 75.068.

In the year two thousand sixteen, on the eighteenth day of March,

Before the undersigned Maître Edouard Delosch, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1) Platinum Grafton S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 22, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, having a share capital of twenty-five million one hundred forty-seven thousand four hundred and fifty-seven Euro (EUR 25,147,457), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 193.768 (the “Absorbing Company”), incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 8 January 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”) number 503 on 24 February 2015. The articles of association of the Absorbing Company were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 02 October 2015, published in the Mémorial number 3326 on 11 December 2015, here represented by Oana Oprean, Avocat, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal pursuant to the resolutions taken by the board of managers of the Absorbing Company on 17 March 2016 (the “Resolutions 1”);

2) Cine Invest S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 22, Grand- Rue, L-1660 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 75068 (the “Absorbed Company”), incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, dated 10 March 2000, published in the Mémorial number 515 on 19 July 2000. The articles of association of the Absorbed Company were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 23 December 2002, published in the Mémorial number 305 on 21 March 2003,

here represented by Oana Oprean, Avocat, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal pursuant to the resolutions taken by the board of directors of the Absorbed Company on 17 March 2016 (the “Resolutions 2”).

Hereinafter, the Resolutions 1 and the Resolutions 2 are collectively referred to as the “Resolutions”.

An excerpt of the Resolutions, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have required the undersigned notary to record the following:

MERGER PROJECT

1) Merging Companies:

- Platinum Grafton S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 22, Grand- Rue, L-1660 Luxembourg, having a share capital of twenty-five million one hundred forty-seven thousand four hundred and fifty-seven Euro (EUR 25,147,457), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 193.768 (the “Absorbing Company”), and

- Cine Invest S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 22, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 75068 (the “Absorbed Company”).

Hereinafter, the Absorbing Company and the Absorbed Company are collectively referred to as the “Merging Companies”.

2) The Absorbing Company holds one thousand four hundred (1,400) shares, without nominal value, in the Absorbed Company, representing the entire share capital of one million four hundred thousand Euro (EUR 1,400,000) and all of the voting rights of the Absorbed Company.

3) The Absorbing Company proposes to absorb the Absorbed Company by way of transfer of all assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company, pursuant to the provisions of articles 278 through 280 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the “Law”).

4) As from 1 January 2016, all operations and transactions of the Absorbed Company are considered for accounting purposes as being carried out on behalf of the Absorbing Company.

5) As of the Effective Date (as defined below), all rights and obligations of the Absorbed Company vis-à-vis third parties shall be taken over by the Absorbing Company. The Absorbing Company will in particular take over debts as own debts and all payment obligations of the Absorbed Company. The rights and claims comprised in the assets of the Absorbed Company shall be transferred to the Absorbing Company with all securities, in rem or personal, attached thereto.

6) The Absorbing Company shall as from the Effective Date (as defined below) carry out all agreements and obligations of whatever kind of the Absorbed Company such as these agreements and obligations exist on the Effective Date (as defined below) and in particular carry out all agreements existing, if any, with the creditors of the Absorbed Company and shall be subrogated to all rights and obligations from such agreements.

7) No special rights or advantages have been granted to the board of managers of the Absorbing Company or to the board of directors of the Absorbed Company.

8) The shareholders of the Absorbing Company have, during at least one month from the publication of this merger project in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, access at the registered office of the Absorbing Company to all documents listed in article 267 paragraph (1) a), b) and c) of the Law and may obtain copies thereof, free of charge.

9) One or more shareholders of the Absorbing Company holding at least 5% of the subscribed share capital of the Absorbing Company may within the time period set out in 8) above request the convening of a shareholders' meeting of the Absorbing Company to decide whether to approve the proposed merger.

10) Full discharge is granted to the directors of the Absorbed Company for the exercise of their respective mandates.

11) The dissolution of the Absorbed Company shall become effective and final one month after the publication of this merger project in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Effective Date") and will lead simultaneously to the effects set out in article 274 of the Law.

12) The books and records of the Absorbed Company will be held at the registered office of the Absorbing Company for the period legally prescribed.

13) As a result of the merger, the Absorbed Company shall cease to exist and all their respective issued shares shall be cancelled.

14) The expenses, costs, fees and charges resulting from the merger shall be borne by the Absorbing Company.

15) The Absorbing Company or any of its successors shall itself carry out all formalities, including such announcements as are prescribed by law, which are necessary or useful to carry into effect the merger and the transfer and assignment of the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company. Insofar as required by law or deemed necessary or useful, appropriate transfer instruments shall be executed by the Merging Companies to effect the transfer of the assets and liabilities transferred by the Absorbed Company to the Absorbing Company.

The undersigned notary hereby certifies the existence and legality of the merger project and of all acts, documents and formalities incumbent upon the merging parties pursuant to the Law.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le dix-huitième jour du mois de mars.

Par-devant nous, Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) Platinum Grafton S.à r.l, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 22, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, ayant un capital social de vingt-cinq millions cent quarante-sept mille quatre cent cinquante-sept euros (EUR 25,147,457), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193.768 (la «Société Absorbante»), constituée en vertu d'un acte de constitution de Maître Martine Schaeffer, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, du 8 janvier 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 503 le 24 février 2015. Les statuts de la Société Absorbante ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 2 octobre 2015, publié au Mémorial numéro 3326 le 11 décembre 2015,

dûment représentée par Oana Oprean, Avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé selon les résolutions prises par le conseil de gérance de la Société Absorbante le 17 mars 2016 (les «Résolutions 1»);

2) Cine Invest S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 22, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75068 (la «Société Absorbée»), constituée en vertu d'un acte de constitution de Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg, du 10 mars 2000, publié au Mémorial numéro 515 le 19 juillet 2000. Les statuts de la Société Absorbée ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte de Maître Emile Schlessler, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 23 décembre 2002, publié au Mémorial numéro 305 le 21 mars 2003,

dûment représentée par Oana Oprean, Avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé selon les résolutions prises par le conseil d'administration de la Société Absorbée le 17 mars 2016 (les «Résolutions 2»);

Ci-après, les Résolutions 1 et les Résolutions 2 sont collectivement dénommées les «Résolutions».

Un extrait des Résolutions, paraphées «ne varietur» par le mandataire des comparantes et par le notaire restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

Lesdites parties comparantes, agissant dans la capacité telle que prévue précédemment, ont requis du notaire instrumentant d'enregistrer ce qui suit:

PROJET DE FUSION

1) Les Sociétés en Fusion:

- Platinum Grafton S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 22, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, ayant un capital social de vingt-cinq millions cent quarante-sept mille quatre cent cinquante-sept euros (EUR 25,147,457), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193.768 (la «Société Absorbante»), et

- Cine Invest S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 22, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75068 (la «Société Absorbée»).

Ci-après, la Société Absorbante et la Société Absorbée sont collectivement dénommées les «Sociétés en Fusion».

2) La Société Absorbante détient mille quatre cents (1400) parts sociales, sans valeur nominale, dans la Société Absorbée, représentant la totalité du capital social d'un million quatre cents mille euros (EUR 1.400.000) et tous les droits de vote de la Société Absorbée.

3) La Société Absorbante propose d'absorber la Société Absorbée par transfert de tous les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée vers la Société Absorbante, conformément aux dispositions des articles 278 à 280 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

4) A partir du 1^{er} janvier 2016, toutes les opérations et transactions de la Société Absorbée sont considérées, sur un plan comptable, comme étant effectuées pour le compte de la Société Absorbante.

5) A la Date d'Effet (telle que définie ci-dessous), la Société Absorbante se subroge dans l'intégralité des droits et obligations de la Société Absorbée à l'égard des tiers. La Société Absorbante reprendra en particulier toutes les dettes comme étant des dettes propres et toutes les obligations de paiement de la Société Absorbée. Les droits et créances compris dans les éléments d'actif de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante avec la totalité des sûretés, qu'elles soient réelles ou personnelles, qui leur sont attachées.

6) La Société Absorbante poursuivra, à compter de la Date d'Effet (telle que définie ci-dessous) l'exécution de tous les contrats et toutes les obligations de toute nature tels qu'existant à la Date d'Effet (telle que définie ci-dessous) et en particulier poursuivra l'exécution de tous les contrats existant, le cas échéant, avec les créanciers de la Société Absorbée et sera subrogée dans l'intégralité des droits et obligations attachés à ces contrats.

7) Aucun droit spécial ou avantage particulier ne sera conféré au conseil de gérance de la Société Absorbante ou au conseil d'administration de la Société Absorbée.

8) Les associés de la Société Absorbante ont, pendant au moins un mois à compter de la publication de ce projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, accès à tous les documents énumérés à l'article 267 paragraphe (1) a), b) et c) de la Loi au siège social de la Société Absorbante et peuvent en obtenir des copies gratuitement.

9) Un ou plusieurs associés de la Société Absorbante détenant au moins 5% du capital social souscrit de la Société Absorbante peu(ven)t, dans le délai fixé au précédent point 11), requérir la convocation d'une assemblée générale des associés de la Société Absorbante pour décider d'approuver ou non la fusion proposée.

10) Une décharge complète est accordée aux administrateurs de la Société Absorbée pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

11) La dissolution de la Société Absorbée prendra effet et deviendra définitive un mois après la publication de ce projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Date d'effet») et entraînera simultanément les effets prévus par l'article 274 de la Loi.

12) Les livres et registres de la Société Absorbée seront conservés au siège social de la Société Absorbante pendant la période légalement prescrite.

13) En conséquence de la fusion, la Société Absorbée doit cesser d'exister et toutes leurs parts sociales doivent être annulées.

14) Les dépenses, coûts, frais et charges résultant de la fusion seront supportés par la Société Absorbante.

15) La Société Absorbante ou un de ses successeurs, supportera elle/lui-même les formalités, dont les notifications prévues par la loi, nécessaires ou utiles à la mise en oeuvre de la fusion ainsi qu'au transfert et à la cession de l'actif et du passif de la Société Absorbée vers la Société Absorbante. Dans la mesure où cela est prévu par la loi ou réputé nécessaire ou utile, les transferts d'instruments appropriés doivent être effectués par les Sociétés en Fusion afin de rendre effectif le transfert de l'actif et du passif transférés par la Société Absorbée vers la Société Absorbante.

Le notaire soussigné certifie l'existence et la légalité du projet de fusion et de tous les actes, documents et formalités incombant aux parties à la fusion, conformément à la Loi.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate, sur demande des parties comparantes, que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français; à la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire des parties comparantes connu du notaire par nom, prénom et résidence, ledit mandataire des comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. OPREAN, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 21 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/9265. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 22 mars 2016.

Référence de publication: 2016083795/193.

(160050182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2016.

Target Selection, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 149.637.

In the year two thousand and sixteen, on the seventeenth day of February.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of Target Selection (the "Company"), an investment company with variable capital ("société d'investissement à capital variable") qualifying as a public limited company ("société anonyme") with registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Carlo Wersand, notary residing in Luxembourg, dated 3 December 2009 which has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 2452 dated 17 December 2009. The articles of incorporation (the "Articles") have not yet been amended since then.

The meeting was opened at 11.00 a.m. under the chairmanship of Georges Beckene, professionally residing in Luxembourg,

who appointed as secretary Alain Thilmay, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Daniel Breger, professionally residing in Luxembourg.

After the constitution of the board of the meeting, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The names of the shareholders present at the meeting or duly represented by proxy, the proxies of the shareholders represented, as well as the number of shares held by each shareholder, are set forth on the attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the board of the meeting and the notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxies given shall be initialled "ne varietur" by the members of the board of the meeting and by the notary and shall be attached in the same way to this document and registered therewith.

II. The present meeting was convened by the notice sent to the registered shareholders on 3 February 2016.

III. The resolutions on the agenda require a quorum of at least one half of the of the share capital of the Company and the resolution on each item of the agenda has to be passed by the affirmative vote of at least two thirds (2/3) of the votes cast in the meeting.

III. The agenda of the present meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of article 3 ("Object") of the Articles which shall henceforth be read as follows:

“ **Art. 3. Object.** The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities of all types, and other investments permitted by law, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operations that it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by part II of the law dated 17 December 2010 relating to undertakings for collective investment, as amended.”

2. Deletion of the possibility to issue bearer shares as well as insertion of the possibility to issue dematerialized shares and respective amendment of articles 5 (“Capital and Certification of Shares”), 11 (“Notices and agenda”) and 26 (“Liquidation”) of the Articles

3. Insertion of a new definition of the term “U.S. Person” in article 8 (“U.S. Person”) of the Articles

4. Formal amendments in article 7 (“Restrictions of ownership”) of the Articles, in particular the replacement of the term “U.S. Person” in the last paragraph of such article by the term “Restricted Person”, article 20 (“Redemption of Shares”) and in article 28 (“Miscellaneous”).

5. Acknowledgment of the resignation of Ms. Petra Reinhard Keller as of 25 January 2016 and ratification of the co-optation of Mr. Michael Lange as of 25 January 2016.

6. Acknowledgment of the resignation of Mr. Oliver Schütz as of 17 February 2016 and appointment of Mr. Maurice Benezra as of 17 February 2016 in replacement of Mr. Oliver Schütz.

IV. Pursuant to the attendance list that out of 30,001 (thirty thousand and one) the issued shares of the Company as at 15 February 2016, 30,001 (thirty thousand and one) shares are present or represented at the meeting and that they represent 100% of the share capital of the Company.

V. Consequently, the present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the aforementioned items of the agenda.

After deliberation, the general meeting unanimously took the following resolutions:

First Resolution

The meeting resolved to amend article 3 (“Object”) of the Articles describing the Company’s purpose. Article 3 (“Object”) which will henceforth be read as follows:

“ **Art. 3. Object.** The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities of all types, and other investments permitted by law, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operations that it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by part II of the law dated 17 December 2010 relating to undertakings for collective investment, as amended.”

Second Resolution

The meeting resolved to delete the possibility to issue bearer shares as well as to insert the possibility to issue dematerialized shares and to proceed with the respective amendments in articles 5 (“Capital and Certification of Shares”), 11 (“Notices and agenda”) and 26 (“Liquidation”) of the Articles. Articles 5 (“Capital and Certification of Shares”), 11 (“Notices and agenda”) and 26 (“Liquidation”) of the Articles will henceforth be read as follows:

“ **Art. 5. Capital and Certification of Shares.** The capital of the Corporation shall be represented by shares of no par value and shall at the time of establishment amount to EUR 40,000. Thereafter, the capital of the Corporation will at all time be equal to the total net assets of the Corporation as defined in Article 21 hereof.

The minimum capital of the Corporation shall be at least one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-) and shall be reached within a period of 6 months following the authorization of the Corporation.

The Board of Directors is authorized without limitation to issue further shares to be fully paid at any time in accordance with Article 22 hereof without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of one or more classes of shares be accounted for in subfunds or pools of assets established pursuant to Article 21 hereof and shall invest in transferable securities and other investments permitted by Law corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or such other areas or sectors, including in units/ shares of other undertakings for collective investment as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each subfund.

The Board of Directors may further decide, in connection with each such subfund or pool of assets to create and issue new classes of shares within any Subfund that will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the subfund concerned but where a specific sales and redemption charge structure or hedging policy or currency denomination or other distinguishing feature is applied to each class. For the purpose of determining the capital of the Corporation, the

assets and liabilities of the subfund shall be allocated to the individual classes of shares. If not expressed in Euro respectively, they shall be converted into Euro respectively and the capital shall be the total net assets of all the classes.

Shares are issued in registered or dematerialized form.

The Board of Directors may in its discretion decide whether to issue certificates in respect of registered shares or not. In case the Board of Directors has elected to issue no certificates in respect of registered shares, the shareholder will receive a confirmation of his shareholding. In case the Board of Directors has elected to issue certificates in respect of registered shares and a shareholder does not elect to obtain share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding.

Dematerialized shares may be held through collective depositories. In such cases, shareholders shall receive a confirmation in relation to their shares from the depository of their choice (for example, their bank or broker), or shares may be held by shareholders directly in a registered account kept for the Corporation and its shareholders by the Corporation's central administration. These shareholders will be registered by the central administration. Shares held by a depository may be transferred to an account of the shareholder with the central administration or to an account with other depositories approved by the Corporation or, with an institution participating in the securities and fund clearing systems. Conversely, shares held in a shareholder's account kept by the central administration may at any time be transferred to an account with a depository.

If a registered shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall be signed by two members of the Board of Directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile.

However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the Board of Directors. In such latter case, it shall be manual. The Corporation may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine. The Corporation reserves the right to reject any subscription application for shares, whether in whole or in part, at its own discretion for whatever reason.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the price as set forth in Article 22 hereof. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of definitive share certificates or a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends, if any, will be made to shareholders at their address mentioned in the register of shareholders of the Company (the "Register of Shareholders"), which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefore by the Corporation and such Register of Shareholders shall contain the name of each holder of inscribed shares, his residence or registered office so far as notified to the Corporation, the number and class of shares held by him and the amount paid in on each such share.

All issued registered shares of the Corporation shall be inscribed in the Register of Shareholders in compliance with the provisions of article 39 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies. Every transfer of a registered share shall be entered in the Register of Shareholders, and every such entry shall be signed by one or more officers of the Corporation or by one or more persons designated by the Board of Directors.

Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, by inscription of the transfer to be made by the Corporation upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Corporation along with other instruments of transfer satisfactory to the Corporation, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time. If payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, such fraction shall be entered in the Register of Shareholders. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Corporation shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend."

Art. 11. Notices and agenda. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the net asset value per share within its class, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram, telex or facsimile transmission.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and entitled to vote at the meeting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

If however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice of publication.”

“ **Art. 26. Liquidation.** In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation, as required by Luxembourg law.

The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class in proportion to their holding of shares in such class.

The dissolution of a subfund by a compulsory redemption of shares related to such subfund must be made upon a resolution of the Board of Directors if the dissolution is deemed appropriate in the light of the interest of the shareholders.

The dissolution of a subfund by a compulsory redemption of shares related to such subfund may be made upon:

a resolution of the Board of Directors, if the value of the total net assets of the Subfund concerned is below EUR 10 million (ten million EUR) or the equivalent in another currency, or

a resolution of a general meeting of Shareholders in the relevant Subfund. The quorum and majority requirements prescribed by Luxembourg Law for decisions regarding amendments to the Articles of incorporation are applicable to such meetings.

In that event, the Corporation may upon a thirty days prior notice to the holders of shares of such subfund proceed to a compulsory redemption of all shares of the given class at the Net Asset Value calculated (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) at the Valuation Day at which such decision shall take effect.

Registered holders shall be notified in writing. The Corporation shall inform shareholders which are not registered by publication of a redemption notice in newspapers to be determined by the Board of Directors, unless all such shareholders and their addresses are known to the Corporation.

Notwithstanding the powers reserved to the Board of Directors, the general meeting of shareholders of a class, may decide in accordance with the quorum and majority requirements referred to in Article 11 hereof to reduce the capital of the Corporation by cancellation of all shares of such class and refund to the holders of shares of such class the full Net Asset Value of the shares of such class as at the date of distribution of such proceeds.

The Board of Directors or the general meeting of shareholders of a subfund may also decide to allocate the assets of such subfund to another existing subfund or to contribute the relevant subfund to another Luxembourg undertaking for collective investment against issue of shares of such other Luxembourg undertaking for collective investment to be distributed to the holders of shares of the subfund concerned.

Such decision will be published by the Corporation and such publication will contain information in relation to the new subfund or the relevant undertaking for collective investment.

Such publication will be made one month before the date on which such consolidation or amalgamation shall become effective in order to enable holders of such shares to request redemption thereof, free of charge, before the implementation of any such transaction, except for any deferred sales charge.

There are no quorum requirements for the general meeting deciding upon a consolidation of various classes of shares or subfunds within the Corporation and resolutions on this subject may be taken by simple majority of the shares represented at the meeting.

Resolutions to be passed by a general meeting with respect to a contribution of a pool of assets and liabilities to another undertaking for collective investment shall be subject to the quorum and majority requirements set forth in Article 9 hereof.

Where an amalgamation is to be implemented with a mutual investment fund (fonds commun de placement) or a foreign-based undertaking for collective investment such resolution shall be binding only on holders of shares who have approved the proposed amalgamation.”

Third Resolution

The meeting resolved to insert of a new definition of the term “U.S. Person” in article 8 (“U.S. Person”) of the Articles. Article 8 (“U.S. Person”) of the Articles will henceforth be read as follows:

“ **Art. 8. U.S. Person.** Whenever used in these Articles, the term “U.S. Person”, subject to such applicable law and to such changes as shall be notified to shareholders, shall mean a national or resident of the United States of America or any of its territories, possessions or other areas subject to its jurisdiction, including the States and the Federal District of Columbia (“United States”) (including any corporation, partnership or other entity created or organised in, or under the laws, of the United States or any political sub-division thereof), or any estate or trust, other than an estate or trust the income of which from sources outside the United States (which is not effectively connected with the conduct of a trade or business within the United States) is not included in gross income for the purpose of computing United States federal income tax, provided, however, that the term “U.S. Person” shall not include a branch or agency of a United States bank or insurance company that is operating outside the United States as a locally regulated branch or agency engaged in the banking or insurance business and not solely for the purpose of investing in securities under the United States Securities Act 1933, as

amended, including (but without restriction) as described in section 7701(a)(30) of the U.S. Internal Revenue Code of 1986, as amended.

Each shareholder of the Corporation and each transferee of a shareholder's interest in any subfund of the Corporation shall furnish (including by way of updates) to the Corporation, or any third party designated by the Corporation (a "Designated Third Party"), in such form and at such time as is reasonably requested by the Corporation (including by way of electronic certification) any information, representations, waivers and forms relating to the shareholder (or the shareholder's direct or indirect owners or account holders) as shall reasonably be requested by the Corporation or the Designated Third Party to assist it in obtaining any exemption, reduction or refund of any withholding or other taxes imposed by any taxing authority or other governmental agency (including withholding taxes imposed pursuant to the Hiring Incentives to Restore Employment Act of 2010, or any similar or successor legislation or intergovernmental agreement, or any agreement entered into pursuant to any such legislation or intergovernmental agreement) upon the Corporation, amounts paid to the Corporation, or amounts allocable or distributable by the Corporation to such shareholder or transferee. In the event that any shareholder of the Corporation or transferee of a shareholder's interest fails to furnish such information, representations, waivers or forms to the Corporation or the Designated Third Party, the Corporation or the Designated Third Party shall have full authority to take any and all of the following actions:

- a) Withhold any taxes required to be withheld pursuant to any applicable legislation, regulations, rules or agreements;
- b) Redeem the shareholder's or transferee's interest in any subfund of the Corporation as set out in Article 7 hereof;
- c) Form and operate an investment vehicle organized in the United States that is treated as a "domestic partnership" for purposes of section 7701 of the Internal Revenue Code of 1986, as amended and transfer such shareholder's or transferee's interest in any subfund of the Corporation or interest in such subfund of the Corporation's assets and liabilities to such investment vehicle. If requested by the Corporation or the Designated Third Party, the shareholder or transferee shall execute any and all documents, opinions, instruments and certificates as the Corporation or the Designated Third Party shall have reasonably requested or that are otherwise required to effectuate the foregoing. Each shareholder hereby grants to the Corporation or the Designated Third Party a power of attorney, coupled with an interest, to execute any such documents, opinions, instruments or certificates on behalf of the shareholder, if the shareholder fails to do so.

The Corporation or the Designated Third Party may disclose information regarding any shareholder of the Corporation (including any information provided by the shareholder pursuant to this Article) to any person to whom information is required or requested to be disclosed by any taxing authority or other governmental agency including transfers to jurisdictions which do not have strict data protection or similar laws, to enable the Corporation to comply with any applicable law or regulation or agreement with a governmental authority. Each shareholder hereby waives all rights it may have under applicable bank secrecy, data protection and similar legislation that would otherwise prohibit any such disclosure and warrants that each person whose information it provides (or has provided) to the Corporation or the Designated Third Party has been given such information, and has given such consent, as may be necessary to permit the collection, processing, disclosure, transfer and reporting of their information as set out in this Article and this paragraph.

The Corporation or the Designated Third Party may enter into agreements with any applicable taxing authority (including any agreement entered into pursuant to the Hiring Incentives to Restore Employment Act of 2010, or any similar or successor legislation or intergovernmental agreement) to the extent it determines such an agreement is in the best interest of the Corporation or any of its shareholders."

Fourth Resolution

The meeting resolved to proceed with formal amendments in article 7 ("Restrictions of ownership") of the Articles, in particular to replace the term "U.S. Person" in the last paragraph of such article by the term "Restricted Person", article 20 ("Redemption of shares") and in article 28 ("Miscellaneous") of the Articles.

Fifth Resolution

The meeting acknowledges the resignation of Ms. Petra Reinhard Keller as of 25 January 2016 and ratifies the co-optation of Mr. Michael Lange, born in Scheessel (Germany) on June 28th, 1964 as of 25 January 2016.

Sixth Resolution

The meeting acknowledges the resignation of Mr. Oliver Schütz as of 17 February 2016 and appoints Mr. Maurice Benezra born on September 30th, 1956 in Milan (Italy) residing professionally at 7, Boulevard des Moulins - 98000 Monaco as of 17 February 2016 in replacement of Mr. Oliver Schütz.

There being no further business, the meeting is closed at 11.30 a.m.

Expenses

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present amendments, is approximately one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Gezeichnet: A. THILMANY, G. BECKENE, D. BREGER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 25 février 2016. Relation: 1LAC/2016/6133. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxembourg, den 17. März 2016.

Référence de publication: 2016083193/272.

(160049192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

Arcangel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 87, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 200.017.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-second day of December.

Before Maître Carlo WERSANDT, Notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

LUCIOLE PATRIMOINE S.A., S.P.F., a public limited liability company (société anonyme), incorporated in and governed by the laws of the Grand-duchy of Luxembourg, having its registered office at 87, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 199.976,

acting in his capacity as sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the company ARCANGEL S.A., a public limited liability company (société anonyme), incorporated in and governed by the laws of the Grand-duchy of Luxembourg, having its registered office at 87, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 200.017, pursuant to a deed received by the undersigned notary on 10 September 2015 (the "Incorporation Date"), published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3015 on 4 November 2015 (the "Company"),

here duly represented by Ms. Jeanne FOURNIER, lawyer, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder representing the appearing person and the notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as here above stated, has requested the undersigned notary to record that:

I. As at the date of the present deed, it holds the entire share capital of the Company;

II. It has been invited to decide on the following items:

1. Extension of the first financial year of the Company, so that the current financial year which started on the Incorporation Date and should have end on the thirty-first day of December 2015 is to be ended on the thirty-first day of December 2016;

2. Subsequent amendment of paragraph 1 of article 9 of the articles of association of the Company (the "Articles") as follows:

" Art. 9. Annual General Meetings - Other General Meetings - Proceedings - Vote.

9.1 Each year, an annual General Meeting shall be held in relation to the annual accounts of the Company at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting, on the first Tuesday of February of each year at 2:00 p.m. Central European Time (the "Annual General Meeting")"; and

3. Miscellaneous.

After due consideration, the Sole Shareholder, represented as here above stated, adopted the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to extend the first financial year of the Company, so that the current financial year which started on the Incorporation Date and should have end on the thirty-first day of December 2015 is to be ended on the thirty-first day of December 2016.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolved to amend paragraph 1 of article 9 of the Articles, which shall therefore have the following wording:

“ Art. 9. Annual General Meetings - Other General Meetings - Proceedings - Vote.

9.1 Each year, an annual General Meeting shall be held in relation to the annual accounts of the Company at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting, on the first Tuesday of February of each year at 2:00 p.m. Central European Time (the “Annual General Meeting”).

Costs and expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the present deed, are evaluated at approximately nine hundred Euros (EUR 900,-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same parties and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, she signed together with the undersigned notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-deuxième jour du mois de décembre;

Par devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

A COMPARU

LUCIOLE PATRIMOINE S.A., S.P.F., une société anonyme régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 87, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 199.976,

agissant en sa qualité d'actionnaire unique («l'Actionnaire Unique») de la société ARCANGEL S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-duché du Luxembourg, ayant son siège social au 87, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 200.017, constituée par un acte reçu par le notaire instrumentant, le 10 septembre 2015 (la «Date de Constitution»), publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 3015 le 4 novembre 2015 (la «Société»),

dûment représentée par Madame Jeanne FOURNIER, avocate, résidant professionnellement au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration lui ayant été donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la personne comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée dans le même temps par les autorités en charge de l'enregistrement.

L'Actionnaire Unique, représenté comme indiqué ci-avant, a prié le notaire soussigné d'acter que:

I. Au jour du présent acte, il détient l'intégralité du capital social de la Société;

II. Les points de l'ordre du jour sur lesquels l'Actionnaire Unique a été invité à statuer sont les suivants:

1. Rallongement du premier exercice social de la Société, si bien que l'exercice social en cours qui a commencé à la Date de Constitution de la Société et qui aurait dû se terminer le trente-et-un décembre 2015 se terminera en fait au trente-et-un décembre 2016;

2. Modification consécutive du premier paragraphe de l'article 9 des statuts de la Société (les «Statuts») comme suit:

« Art. 9. Assemblée Générales Annuelles - Autres Assemblées Générales - Procédure - Vote.

9.1. Chaque année, une Assemblée Générale annuelle relative aux comptes annuels de la Société devra être tenue au siège social de la Société, ou à tout autre endroit comme il aura pu être indiqué dans la convocation de l'assemblée, le premier mardi du mois de février de chaque année à 14.00 heures (heures d'Europe Centrale) (l'«Assemblée Générale Annuelle»).

3. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de rallonger le premier exercice social de la Société, si bien que l'exercice social en cours qui a commencé à la Date de Constitution de la Société et qui aurait dû se terminer le trente-et-un décembre 2015 se terminera en fait au trente-et-un décembre 2016.

Seconde résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Actionnaire Unique a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 9 des statuts de la Société aux fins de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 9. Assemblée Générales Annuelles - Autres Assemblées Générales - Procédure - Vote.**

9.1. Chaque année, une Assemblée Générale annuelle relative aux comptes annuels de la Société devra être tenue au siège social de la Société, ou à tout autre endroit comme il aura pu être indiqué dans la convocation de l'assemblée, le premier mardi du mois de février de chaque année à 14.00 heures (heures d'Europe Centrale) (l'«Assemblée Générale Annuelle»).

Coûts et dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges à payer par la Société en raison du présent acte est estimé à un montant de neuf cents euros (EUR 900,-).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, à la requête de la partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, celle-ci-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. FOURNIER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 23 décembre 2015. 2LAC/2015/29880. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER:

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Référence de publication: 2016007250/117.

(160006685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Balbec Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 82.544,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 200.580.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth day of December.

Before Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Balbec Capital L.P., a partnership organized under the laws of Delaware, having its registered office at 2711 Centerville Road, City of Wilmington, Country of New Castle, Delaware 19808, United States of America, filed under number 4777692 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Valérie LASKOWSKI, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

The above mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Sole Shareholder is the sole shareholder of Balbec Invest S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), whose registered office is at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary of 6 October 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3238 of 1 December 2015 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 200.580 (the "Company"). The articles of association of the Company have not been amended.

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, has recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Creation of four (4) classes of shares, namely class A shares, class B shares, class C shares and class D shares, having the rights and obligations set forth in the articles of association of the Company;

2. Reclassification of all twelve thousand five hundred (12,500) existing shares of the Company into twelve thousand five hundred (12,500) class A shares of a par value of one Euro (EUR 1.-);

3. Increase of the issued share capital of the Company to eighty-two thousand five hundred and forty-four Euro (EUR 82,544.-) by the issue of seventy thousand and forty-one (70,041) new class A shares, one (1) class B share, one (1) class C share and one (1) class D share of a par value of one Euro (EUR 1.-) each to InSolve Global Credit Fund II, LP by way of a contribution in kind;

4. Amendment of Article 6, Article 8 and Article 16 of the articles of association of the Company;

5. Miscellaneous.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to create four (4) new classes of shares, namely class A shares, class B shares, class C shares and class D shares.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to reclassify all twelve thousand five hundred (12,500) existing shares of the Company into twelve thousand five hundred (12,500) class A shares of a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company to eighty-two thousand five hundred and forty-four Euro (EUR 82,544.-) by the issue of seventy thousand and forty-one (70,041) new class A shares, one (1) new class B share, one (1) new class C share and one (1) new class D share.

Subscription - Payment

Thereupon appeared InSolve Global Credit Fund II, LP, a partnership organiser under the laws of Delaware, having its registered office at 1209, Orange Street, Wilmington, DE 19801, United States of America, filed under number 5499319 (“InSolve”), hereby represented by Valérie LASKOWSKI, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal (which proxy having been signed “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed of the purpose of registration), declared to subscribe for seventy thousand and forty-one (70,041) new class A shares, one (1) new class B share, one (1) new class C share and one (1) new class D share, each share having a par value of one Euro (EUR 1.-), corresponding to a total amount of seventy thousand and forty-four Euro (EUR 70,044.-) (the “Contribution”), to be fully paid up by a contribution in kind.

InSolve stated that this Contribution is free of any pledge, lien or charge. Evidence of the Contribution and of its valuation has been given to the notary.

The Sole Shareholder resolved to accept said subscription and the Contribution and to allot the seventy thousand and forty-one (70,041) new class A shares, the one (1) new class B share, the one (1) new class C share and the one (1) new class D share, as fully paid in shares to the above mentioned subscriber.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to amend Article 6, Article 8 and Article 16 of the articles of association of the Company:

“ **Art. 6. Capital.** The Company's corporate capital is fixed at eighty-two thousand five hundred and forty-four Euro (EUR 82,544), represented by eighty-two thousand five hundred and forty-one (82,541) class A shares, one (1) class B share, one (1) class C share and one (1) class D share of EUR 1.- (one Euro) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by a pro-vote of the shareholders representing 3/4 of the corporate capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the corporate capital by cancellation of all the redeemed shares”.

“ **Art. 8. Payments.** Save as otherwise provided for in these Articles, each share entitles to a fraction of the corporate assets of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.”

“ **Art. 16. Distribution of profits, legal reserve.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s).

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,

3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the shareholders.

4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid in the following order:

(i) the holder(s) of the class A shares (in proportion to the number of class A shares they hold) shall be entitled to a dividend equal to 0.10% of the par value of the class A shares;

(ii) the holder of the class B shares (in proportion to the number of class B shares they hold) shall be entitled to a dividend equal to the profit corresponding to the income derived from the Euro denominated receivables held by the Company (including any replacing assets thereof) less any non-recurring expenses in relation with such Euro denominated receivables;

(iii) the holder of the class C shares (in proportion to the number of class C shares they hold) shall be entitled to a dividend equal to the profit corresponding to the income derived from the Czech Koruna denominated receivables held by the Company (including any replacing assets thereof) less any non-recurring expenses in relation with such Czech Koruna denominated receivables;

(iv) the holder of the class D shares (in proportion to the number of class D shares they hold) shall be entitled to a dividend equal to the profit corresponding to the income derived from the Pounds Sterling denominated receivables held by the Company (including any replacing assets thereof) less any non-recurring expenses in relation with such Pounds Sterling denominated receivables;

(v) the balance shall be allocated to the holder(s) of the class A shares pursuant to a decision taken by the general meeting of shareholders.”

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,300.- (one thousand three hundred Euro).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-neuvième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Balbec Capital L.P., société de droit de l'Etat du Delaware, établie et ayant son siège social à 2711 Centerville Road, City of Wilmington, Country of New Castle, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée sous le numéro 4777692 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Valérie LASKOWSKI, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé,

La procuration mentionnée ci-avant, après avoir été signée par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé Unique est le seul associé de Balbec Invest S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), établie et ayant son siège social à 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 octobre 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3238 en date du 1^{er} décembre 2015 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 200.580 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

Laquelle comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a reconnu être dûment et pleinement informée des résolutions à prendre sur la base de l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour:

1. Création de quatre (4) catégories de parts sociales, à savoir les parts sociales de catégorie A, les parts sociales de catégorie B, les parts sociales de catégorie C et les parts sociales de catégorie D, ayant les droits et obligations énoncés dans les statuts de la Société.

2. Reclassement des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes de la Société en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-).

3. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de quatre-vingt-deux mille cinq cent quarante-quatre Euro (EUR 82.544,-), par l'émission de soixante-dix mille quarante et une (70.041) parts sociales de catégorie A, d'une (1) part sociale de catégorie B, d'une (1) part sociale de catégorie C et d'une (1) part sociale de catégorie D d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune à Insolve Global Credit Fund II, LP, par un apport en nature.

4. Modification de l'article 6, article 8 et de l'article 16 des statuts de la Société.

5. Divers.

L'Associé Unique a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a résolu de créer quatre (4) nouvelles catégories de parts sociales, à savoir les parts sociales de catégorie A, les parts sociales de catégorie B, les parts sociales de catégorie C et les parts sociales de catégorie D.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a résolu de reclasser les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes de la Société en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Troisième résolution

L'Associé Unique a résolu d'augmenter le capital social de la Société pour atteindre quatre-vingt-deux mille cinq cent quarante-quatre Euro (EUR 82.544,-) par l'émission de soixante-dix mille quarante et une (70.041) parts sociales de catégorie A, d'une (1) part sociale de catégorie B, d'une (1) part sociale de catégorie C et d'une (1) part sociale de catégorie D.

Souscriptions - Paiements

Laquelle comparante, Insolve Global Credit Fund II, LP, une société de droit de l'Etat du Delaware, établie et ayant son siège social à 1209, Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée sous le numéro 5499319 («Insolve»), représentée aux fins des présentes par Valérie LASKOWSKI, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé (laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps), a déclaré souscrire aux soixante-dix mille quarante et une (70.041) parts sociales de catégorie A, à d'une (1) part sociale de catégorie B, à d'une (1) part sociale de catégorie C et à d'une (1) part sociale de catégorie D, chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-), correspondant à un montant total de soixante-dix mille quarante-quatre Euro (EUR 70.044,-) (l'«Apport»), pour être entièrement libérées par un apport en nature.

Insolve affirme que l'Apport est libre de tout nantissement, engagement ou autre charge. La preuve de l'Apport et de son évaluation a été donnée au notaire.

L'Associé Unique a résolu d'accepter la prédite souscription et l'Apport et d'allouer les soixante-dix mille quarante et une (70.041) parts sociales de catégorie A, une (1) part sociale de catégorie B, une (1) part sociale de catégorie C et une (1) part sociale de catégorie D, entièrement libérées au souscripteur mentionné ci-dessus.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 6, l'article 8 et l'article 16, des statuts de la Société:

« **Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-deux mille cinq cent quarante-quatre Euro (EUR 82.544,-) représenté par quatre-vingt-deux mille cinq cent quarante et une (82.541) parts sociales de catégorie A, une (1) part sociale de catégorie B, une (1) part sociale de catégorie C et une (1) part sociale de catégorie D d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote favorable des associés représentant trois quarts (3/4) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.»

« **Art. 8. Paiements.** Sauf disposition contraire prévue dans ces Statuts, chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.»

« **Art. 16. Distribution de bénéfices, réserve légale.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,

2. Ces comptes intermédiaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,

3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.

4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Dans le cas d'une déclaration de dividende, tel dividende sera alloué et payé dans l'ordre suivant:

(i) le détenteur de parts sociales de catégorie A (en proportion du nombre de parts sociales de catégorie A qu'ils détient) a droit à un dividende équivalent à 0,10% de la valeur nominale des parts sociales de catégorie A;

(ii) le détenteur des parts sociales de catégorie B (en proportion du nombre de parts sociales de catégorie B qu'ils détient) a droit à un dividende égal au bénéfice correspondant au revenu provenant des créances libellées en Euro détenues par la Société (y compris tout actif remplaçant une telle créance), moins les frais non récurrents en relation avec ces créances libellées en Euro;

(iii) le détenteur des parts sociales de catégorie C (en proportion du nombre de parts sociales de catégorie C qu'ils détient) a droit à un dividende égal au bénéfice correspondant au revenu provenant des créances libellées en Couronne tchèque détenues par la Société (y compris tout actif remplaçant une telle créance), moins les frais non récurrents en relation avec ces créances libellées en Couronne tchèque;

(iv) le détenteur des parts sociales de catégorie D (en proportion du nombre de parts sociales de catégorie D qu'ils détient) a droit à un dividende égal au bénéfice correspondant au revenu provenant des créances libellées en Livres Sterling détenues par la Société (y compris tout actif remplaçant une telle créance), moins les frais non récurrents en relation avec ces créances libellées en Livres Sterling;

(v) le solde sera attribué au titulaire des parts sociales de catégorie A en vertu d'une décision prise par l'assemblée générale.»

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à EUR 1.300,- (mille trois cents euros).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête des parties comparantes susnommées, dûment représentées, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, agissant ainsi qu'il a été dit, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. LASKOWSKI, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 31 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22712. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur ff. (signé): RODENBOUR.

Pour expédition conforme, délivrée, sur demande à la société prénommé par Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, en tant que dépositaire provisoire des minutes de Maître Edouard DELOSCH, alors notaire de résidence à Diekirch.

Diekirch, le 12 janvier 2016.

Référence de publication: 2016007264/231.

(160006819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2016.

BetoCee S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, 25-27, Zone Industrielle Kehlen.

R.C.S. Luxembourg B 203.010.

— STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the fourth day of January.

Before Us Maître MINES, notary, residing in Capellen, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr. Philip Van Woensel, brand expert, born on September 3, 1974 in Antwerp, Belgium, with professional address at L-8287 Kehlen, 25-28 Zone Industrielle de Kehlen.

Such appearing person, has requested the undersigned notary to enact the deed of establishment of a private limited liability company with the following articles of association:

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of BetoCee S.à r.l., which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

Art. 2. The corporate object of the Company is to provide services, purchase and sale, and the development of any product with respect to branding creation, communication, marketing, internet, software, and telecommunication.

In general, the Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights of whatever origin and participate in the creation, development and control of any enterprises. It may also acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and intellectual property rights, have them developed and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (such as, but not limited to, shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which promote its development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or some of its assets.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the City of Kehlen, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 5. The subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

Art. 6. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with Article 14.

Art. 7. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. In case of plurality of owners per share, the Company may suspend the rights attached to this share until a single owner has been designated to the Company.

Art. 8. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of a plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

Art. 9. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

Art. 10. The Company is managed by a board of managers (hereinafter, the Board of Managers), composed of at least two (2) managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.

The Company may be managed by a sole manager (the Sole Manager) who assumes all the rights, duties and liabilities of the Board of Managers.

Art. 11. In dealing with third parties, the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the single signature of the Sole Manager or by the joint signature of any two (2) managers.

The Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 12. The Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager (s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

Written notice, whether in original, by telegram, telex, facsimile or email, of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies and any decision taken by the Board of Managers shall require a simple majority. The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Art. 13. The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by her/him/them in the name of the Company.

Art. 14. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles and other specific decisions as defined by the Law may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 16. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with the last paragraph of Article 17.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2016.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, all the shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:

| Subscriber | Shares | Payment |
|--|--------|---------------|
| Mr. Philip Van Woensel, prenamed | 12.500 | EUR 12.500,00 |

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand five hundred Euros (EUR 1.500).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The following person is appointed as manager of the Company for an unlimited period of time:

Mr. Philip Van Woensel, brand expert, born on September 3, 1974 in Antwerp, Belgium, with professional address at L-8287 KEHLEN, 25-27 Zone Industrielle de Kehlen.

2. The address of the registered office of the Company is fixed at L-8287 KEHLEN, 25-27 Zone Industrielle de Kehlen, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Capellen, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, she signed together with Us, notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le quatre janvier.

Par-devant Nous, Maître MINES, notaire de résidence à Capellen, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Mr. Philip Van Woensel, brand expert, né le 3 septembre 1974 à Anvers, Belgique, ayant son adresse professionnelle à L-8287 Kehlen, 25-27 Zone industrielle de Kehlen,

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BetoCee S.à r.l. qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. L'objet social de la Société sera la prestation de services, l'achat, la vente et le développement de tous produits en matière de création de marque, communication, de publicité, d'internet, de logiciels informatiques et de télécommunications.

La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple, ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société.

La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Kehlen, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, suivant les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,00) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

Art. 6. Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'Article 14 des Statuts.

Art. 7. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de pluralité de propriétaires d'une part sociale, la Société peut suspendre les droits attachés à ces actions jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

Art. 8. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

Art. 9. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 10. La Société est gérée par un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance), composé d'au moins deux (2) gérants. Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social.

La Société peut être administrée par un gérant unique qui assume alors tous les droits, devoirs et obligations du Conseil de Gérance.

Art. 11. Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants ou la signature individuelle du seul gérant. Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Art. 12. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérants ou non, associé ou non.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux (2) gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations; et toute décision du Conseil de Gérance ne peut être prise qu'à la majorité simple.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 13. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ou autres résolutions spécifiques définies par la loi ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application du dernier alinéa de l'Article 17.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2016.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

| Souscripteur | Parts sociales | Libération |
|--|----------------|---------------|
| Mr. Philip Van Woensel, prénommé | 12.500 | EUR 12.500,00 |

Le montant de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euro (EUR 1.500).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Mr. Philip Van Woensel, brand expert, né le 3 septembre 1974 à Anvers, Belgique, ayant son adresse professionnelle à L-8287 Kehlen, 25-27, Zone Industrielle de Kehlen.

2. L'adresse du siège social est fixée à L-8287 Kehlen, 25-27, Zone Industrielle Kehlen, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: P. VAN WOENSEL, C. MINES.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 6 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/254. Reçu soixante-quinze euros. 75,- €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 11 janvier 2016.

Référence de publication: 2016007273/319.

(160007660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2016.

**Blue Island Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Blue Island Properties).**

Siège social: L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours.

R.C.S. Luxembourg B 89.477.

In the year two thousand fifteen, the twenty-second of December.

Before Maître Karine REUTER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mrs Angeliki FRANGO, born on April 1st, 1965 in Chios (Greece), residing at Monte Carlo (Monaco), 74 boulevard d'Italie,

Here represented by Mr. Marius KASKAS, born in Athens (Greece) on 7 September 1956, economist, with address in 15, rue des Carrefours, L-8124 Bridel, Grand-duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on 16 December 2015.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Acting as sole shareholder of:

«BLUE ISLAND PROPERTIES S.A.»

a société anonyme governed by the laws of Luxembourg,

having had its registered office at L-8124 Bridel, 15 rue des carrefours,

registered with the Register of Commerce and Companies at Luxembourg, under number B 89.477,

incorporated by a deed of Maître Frank BADEN, then notary public residing in Luxembourg, on October 4th, 2002, published in Memorial C number 1.689 on November 26th, 2002, page 81.026. The articles of association of the Company have been amended following a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary then residing in Luxembourg, of 11 December 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 79 of 21 January 2004. The articles of association of the Company have been further amended following a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary then residing in Luxembourg, of 11 February 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1149 of 7 May 2014.

In her capacity as sole shareholder, the appearing party requested the undersigned notary to enact the resolutions the sole shareholder resolved:

First resolution

The sole shareholder decides to change the legal form of the Company, in order to transform it from a public limited company (société anonyme) into a limited liability company (société à responsabilité limitée), without a new company being created, the limited company continuing to exist and continuing its activities under the new name "BLUE ISLAND PROPERTIES S.à r.l."

Second resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company into "BLUE ISLAND PROPERTIES S.à r.l."

Third resolution

The sole shareholder decides to modify the 2.600 shares ("actions) with nominal value of 100 euros each, into 2.600 shares ("parts sociales") with a nominal value of 100 euros each, which are subscribed by Mrs Angeliki FRANGO, born on April 1st, 1965 in Chios (Greece), residing at Monte Carlo (Monaco), 74 boulevard d'Italie, holding 2.600 shares.

The company shall be bound under all circumstances by the sole signature of any one Manager.

The Sole Shareholder decides to confirm the mandates of the following two directors (administrateurs) of the Company, as new managers (gérants) of the Company for an unlimited period of time:

- Monsieur Marius KASKAS, prenamed, and

- Monsieur Yves MERTZ, chartered accountant, born in Arlon (Belgium) on 19 of September 1957, with professional address in 37 rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.

Each one of them may engage the Company with his individual signature.

Furthermore, the Sole Shareholder resolves to give full and entire discharge to the other directors of the Company for the execution of their duties.

Fourth resolution

The Sole Shareholder decides to revoke the mandate of the statutory auditor, CER INTERNATIONAL SA, a company incorporated and existing under the laws of Belize, registered with the Trade and Companies Register of Belize City under registration number I.B.C. n°12971, with immediate effect.

Fifth resolution

The sole shareholder notices the subscription of shares by:

Mrs Angeliki FRANGO, prequalified, 2600 shares

Total: 2600 shares

Sixth resolution

The sole shareholder decides to restate the articles of incorporation of the company as follows:

In the English version:

“ **Art. 1.** There is hereby formed a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name of "BLUE ISLAND PROPERTIES S.à r.l." ("the Company)".

Art. 2. The registered office is established in the commune of Kopstal.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The Company has as object all commercial activities relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a company limited by share capital or of a private company, and the administration, management, control and development of such participations.

In particular, the Company may use its funds for the creation, management, development and the realisation of a portfolio comprising all types of transferable securities, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise as well as realise them by sale, transfer, exchange, grant any assistance, loan, advance or guarantee to any company in which it has a direct and/or indirect interest.

The company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general carry out all real estate operations.

The company may develop any land acquired by the Company or in which it is interested and in particular by laying out and preparing the same for building purposes, constructing, altering, putting down, decorating, maintaining, fitting up and improving buildings and conveniences and by paving, draining, cultivating, letting or building lease or building agreement and by advancing money to and entering into contracts and arrangements of all kinds with builders, tenants and others.

The company may construct, maintain and alter any building or works necessary or convenient for any of the purposes, of the Company.

The company may also engage in owning, purchasing, selling, chartering, managing, operating of ships, vessels of whatever description as well as representing enterprises which pursue the same objects as those referred to above.

The company may also engage with the management of hotels and apartments.

The company may take or otherwise acquire and hold shares and securities of any company and to sell, re-issue with or without guarantee or otherwise deal with same.

In general, the Company may carry out any patrimonial, commercial, industrial or financial activity and accomplish all transactions and activity, which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. The corporate capital is set at € 260.000,- (two hundred and sixty thousand Euros) represented by 2.600 (two thousand and six hundred) shares with a nominal value of € 100 (one hundred Euros) each.

Art. 6. The transfer of shares has to be accepted by notarial or private deed. The respective laws will apply.

Art. 7. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Art. 8. Creditors, beneficiaries and heirs of a deceased shareholder cannot file an application for a garnishment or for the enforcement of other rights with regard to the property or documents of the Company.

Art. 9. The Company is managed by one or several managers (the "Managers") who need not be shareholders and who, in case of plurality of Managers, constitute a board of Managers (the "Board").

The Managers do not need to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of the present article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of each manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

The general meeting will determine the managers' as well as these agent's responsibilities and remuneration and all other advantages, the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 10. Each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. The shareholder can be represented at the general meetings by a third party, having a valid proxy.

Art. 11. The manager(s) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 12. The Company's year starts on the 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 13. Each year, with reference to December 31, the Company's accounts are established and the Managers prepare an annual account in the form of a financial statement including profits and losses.

Art. 14. Each shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the Company's registered office

Art. 15. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

The balance of the net profits - after allocation to the legal reserve has been done - is at the disposal of the shareholder (s).

Art.16. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 17. Reference is made to the respective laws for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.”

Nothing else being on the agenda, the President declares the present meeting closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quinze, le vingt-deux-décembre.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Angeliki FRANGOU, né le 1^{er} avril 1965 à Chios (Grèce), résidant à Monte Carlo (Monaco), 74, boulevard d'Italie,

ici représenté par Monsieur Marius KASKAS, né à Athènes (Grèce) le 7 septembre 1956, économiste, demeurant au 15, rue des Carrefours, L- 8124 Bridel, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg, le 16 décembre 2015.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Laquelle partie comparante agit en sa qualité d'Actionnaire Unique de la société

«BLUE ISLAND PROPERTIES S.A.»

avec siège social à L-8124 Bridel, 15 rue des carrefours,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 89.477,

constituée suivant acte reçu par Maître Franck BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 octobre 2002, publié au Mémorial C numéro 1.689 du 26 novembre 2002, page 81.026. Les statuts de la Société ont été modifiés par acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire alors de résidence à Luxembourg, le 11 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 21 janvier 2004, sous le numéro 79. Les statuts de la Société ont été encore modifiés par acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire alors de résidence à Luxembourg, le 11 février 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 7 mai 2014, sous le numéro 1149.

En sa qualité d'Actionnaire Unique, la partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide de transformer la société anonyme en une société à responsabilité limitée, sans qu'une nouvelle société soit constituée, la société à responsabilité limitée continuant à exister et continuant ses activités sous la nouvelle dénomination «BLUE ISLAND PROPERTIES S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier la dénomination de la société en «BLUE ISLAND PROPERTIES S.à r.l.»

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide de modifier les 2.600 actions, d'une valeur nominale de 100 euros chacune, en 2.600 parts sociales d'une valeur nominale de 100 euros chacune, lesquelles sont détenues par Madame Angeliki FRANGOU, né le 1^{er} avril 1965 à Chios (Grèce), résidant à Monte Carlo (Monaco), 74, boulevard d'Italie.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de chaque Gérant.

L'Actionnaire Unique décide de confirmer les mandats de deux des quatre administrateurs de la Société, comme gérants de la Société, et ce pour une durée illimitée, à savoir:

- Monsieur Marius KASKAS, préqualifié;
- Monsieur Yves MERTZ, expert-comptable, né le 19 septembre 1957 à Arlon (Belgique) demeurant professionnellement au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.

Chacun des deux gérants peut engager la Société avec sa signature individuelle.

De plus, l'Actionnaire Unique décide de donner pleine et entière décharge aux autres administrateurs pour l'exécution de leurs fonctions.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide de révoquer le mandat du commissaire aux comptes, à savoir CER INTERNATIONAL SA, une société constituée et existante sous les lois de Belize, inscrite auprès du Trade and Companies Register de Belize City sous le numéro d'inscription I.B.C. n°12971, avec effet immédiat.

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique constate la souscription de toutes les parts sociales par:

Madame Angeliki FRANGOU, prénommé, 2600 parts sociales

Total: 2600 parts sociales

Sixième résolution

L'Actionnaire Unique décide la refonte des statuts, lesquels auront la teneur suivante:

Version française:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «BLUE ISLAND PROPERTIES S.à r.l.».

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Kopstal.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

La société pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente et la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières.

La société pourra exploiter tous terrains acquis par la société ou auxquels elle est intéressée et en particulier les planifier et les préparer à des fins de construction, bâtissant, modifiant, démolissant, décorant, entretenant, aménageant, améliorant des immeubles et des commodités en les pavant, drainant, cultivant, louant ou concluant tout bail à loyer ou contrat de construction et en prêtant des fonds et en concluant des contrats et des arrangements de toute sorte avec des constructeurs, propriétaires et autres.

La société pourra construire, entretenir et modifier toute construction ou faire tous travaux nécessaires ou appropriés en relation avec les objets de la société.

La société pourra aussi s'engager dans l'acquisition, la vente, le louage, la gestion, l'exploitation de bateaux, navires de toute nature, ainsi que la représentation d'autres sociétés qui poursuivent les mêmes objectifs que décrits ci-dessus.

La société pourra aussi s'engager dans la gestion d'hôtels et d'appartements.

La société pourra prendre en sa possession ou acquérir et détenir des actions et des valeurs mobilières de toute société et vendre celles-ci, les ré-émettre avec ou sans garanties ou les négocier de toute autre manière.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Le capital social est fixé à 260.000,-€ (deux cent soixante mille Euros), représenté par 2.600 (deux mille six cents) parts sociales d'une valeur nominale de 100.-€ (cent Euros) chacune.

Art. 6. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 8. Les créanciers personnels, ayants-droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants (les «Gérants»), qui ne doivent pas être des associés, qui en cas de pluralité de Gérants constituent le conseil de gérance (Le «Conseil»).

Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de chaque Gérant.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

L'assemblée déterminera les responsabilités et la rémunération et tout autre avantage des gérants et de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et- un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président a déclaré le présent procès-verbal clos.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la société en conséquence du présent acte est estimé à environ deux mille cinq cents euros (2.500.-€). A l'égard du notaire instrumentaire, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes se reconnaissent solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, connues du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: M. KASKAS, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 29 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/30177. Reçu soixante-quinze euros 75.-.

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Référence de publication: 2016007296/283.

(160006464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Caymus Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: MXN 79.613.163,00.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2a, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 180.704.

Rectificatif du dépôt L150035850 déposé le 24/02/2015

In the year two thousand and fifteen on the seventeenth of November,

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Torex Gold Resources Inc., a company incorporated and organised under the laws of Province of Ontario, having its registered office at 130 King St. West, Suite 740 Toronto, Canada M5X 2A2, registered with the laws of Province of Ontario under number 001818532 and the Ontario Security Commission (the Sole Shareholder),

here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder, and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the appearing party holds the entire share capital of Caymus Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 2a, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of MXN 79,613,163 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 180.704 (the Company).

II. That the share capital of the Company was increased by an amount of four hundred eighty-one thousand six hundred fifty-nine Mexican Pesos (MXN 481,659.-) pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of the undersigned notary, dated January 8, 2015 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Memorial) number 900 on 2 April 2015 (the Deed).

III. That a material error occurred in the section entitled "subscription -payment" of the first resolution of the Deed dealing with the share capital increase of the Company by way of a contribution in cash amounting to three million seven hundred eighty-eight thousand two hundred fifty-one United States dollars (USD 3,788,251.-); said cash contribution has been converted into Mexican Pesos at the exchange rate of MXN 1 = USD 0.07865 (which corresponds to the MXN/CAD exchange rate not the MXN/USD exchange rate) instead of MXN 1 = USD 0.0672, as published by the Bank of Canada as at 6 January 2015.

IV. That consequently, the section entitled "subscription - payment" of the first resolution of the Deed should have read on January 8, 2015 and, hence, shall be amended to read effective, *Nunc Pro Tunc*, as of January 8, 2015 as follows:

"The Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes for four hundred eighty-one thousand six hundred fifty-nine (481,659.-) new shares of the Company in registered form, having a nominal value of one Mexican Peso (MXN 1.-) each, and fully pays them up by way of a contribution in cash of three million seven hundred eighty-eight thousand two hundred fifty-one United States dollars (USD 3,788,251.-) being the equivalent of fifty-six million three hundred seventy-two thousand seven hundred eighty-two Mexican Pesos (MXN 56,372,782) at the exchange rate of MXN 1 = USD 0.0672- as published by the Bank of Canada as at 6 January 2015 (the Contribution), which shall be allocated as follows:

(i) an amount of four hundred eighty-one thousand six hundred fifty-nine Mexican Pesos (MXN 481,659) to the share capital account of the Company; and

(ii) an amount of fifty-five million eight hundred ninety-one thousand one hundred twenty-three Mexican Pesos (MXN 55,891,123) to the share premium account of the Company.

The Contribution is at the disposal of the Company, evidence of which has been duly produced to the undersigned notary in the form of a blocking certificate which has been expressly acknowledged by him.”

V. That none of the above rectifications had any impact on the shares issued as a result of the Deed and the articles of association of the Company as amended consequently.

The present deed is to be filed with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) and published in the Memorial.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand Euros (EUR 2.000.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-sept novembre,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Torex Gold Resources Inc., une société constituée selon et régie par les lois de la Province d'Ontario, dont le siège social est établi au 130 King St. West, Suite 740 Toronto, Canada M5X 2A2, immatriculée selon les lois de la Province d'Ontario sous le numéro 001818532 auprès de l'Ontario Security Commission (l'Associé Unique),

représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de l'Associé Unique et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être déposée avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que la partie comparante détient l'intégralité du capital social de Caymus Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 2a, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, disposant d'un capital social de MXN 79.613.163 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.704 (la Société).

II. Que le capital social de la Société a été augmenté d'un montant de quatre cent quatre-vingt-un mille six cent cinquante-neuf pesos mexicains (MXN 481.659,-) suivant un acte de Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement du notaire instrumentant, daté du 8 janvier 2015 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) numéro 900 le 2 avril 2015 (l'Acte).

III. Qu'une erreur matérielle a été commise dans la section «Souscription - libération» de la première résolution de l'Acte traitant de l'augmentation du capital social de la Société par un apport en numéraire s'élevant à trois millions sept cent quatre-vingt-huit mille deux cent cinquante-et-un dollars américains (USD 3.788.251,-); ledit apport a été converti en pesos mexicains au taux de change de MXN 1 = USD 0,07865 (qui correspond au taux de change MXN/CAD et non au taux de change MXN/USD) au lieu du taux de change MXN 1 = USD 0,0672, tel que publié par la Banque du Canada le 6 janvier 2015.

IV. Que, par conséquent, la section «Souscription - libération» de la première résolution de l'Acte aurait dû avoir la teneur le 8 janvier 2015 et, par conséquent, doit être modifiée pour avoir la teneur suivante avec effet, Nunc Pro Trunc, à compter du 8 janvier 2015:

«L'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à quatre cent quatre-vingt-un mille six cent cinquante-neuf (481,659) nouvelles parts sociales de la Société sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un peso mexicain (MXN 1) chacune, et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de trois millions sept cent quatre-vingt-huit mille deux cent cinquante-et-un dollars américains (USD 3.788.251,-) qui équivaut à cinquante-six millions trois cent soixante-douze mille sept cent quatre-vingt-deux pesos mexicains (MXN 56.372.782,-) suivant le taux de change MXN 1 = USD 0,0672 publié par la Banque du Canada le 6 janvier 2015 (l'Apport) qui sera affecté comme suit:

(i) un montant de quatre cent quatre-vingt-un mille six cent cinquante-neuf pesos mexicains (MXN 481.659,-) au compte de capital social de la Société; et

(ii) un montant de cinquante-cinq millions huit cent quatre-vingt-onze mille cent vingt-trois pesos mexicains (MXN 55.891.123,-) au compte de prime d'émission de la Société.

L'Apport est à la disposition de la Société dont la preuve a été produite au notaire instrumentant sous la forme d'un certificat de blocage qu'il reconnaît expressément.»

V. Qu'aucune des rectifications ci-dessus n'a d'impact sur les parts sociales émises en conséquence de l'Acte ni sur les statuts de la Société modifiés en conséquence.

Le présent acte sera déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et publié au Mémorial.

Frais

Le montant total des dépenses, frais, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont d'environ deux mille Euros (EUR 2.000.-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

Dont Acte, En foi de quoi le présent acte notarié est passé à Luxembourg, à la date indiquée qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 25 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/37114. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Référence de publication: 2016007326/124.

(160006297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2016.

DZC, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 123.148.

L'an deux mille quinze, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, laquelle dernière restera dépositaire de la présente minute,

s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de DZC, une société anonyme constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est au L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.148 (la "Société") et constituée par un acte reçu par Maître Joseph GLODEN, alors notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg), le 22 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 280 en date du 1^{er} mars 2007, et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois le 19 mai 2014, par un acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1922, le 23 juillet 2014.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Rachida El Farhane, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg qui a nommé Madame Monique Drauth, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg en qualité de secrétaire et en qualité de scrutateur.

Le bureau étant ainsi constituée, le Président a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Tous les actionnaires de la Société (les "Actionnaires") sont présents ou représentés et que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont établis dans la liste de présence qui est signée par les mandataires des Actionnaires et les membres de l'assemblée. Ladite liste ainsi que les procurations signées ne varietur seront enregistrées en même temps que le présent acte.

II. Il ressort de la liste de présence que le capital social est entièrement représenté dans cette assemblée générale extraordinaire et que les Actionnaires de la Société présents ou représentés déclarent qu'ils ont pris pleinement connaissance de l'ordre du jour avant la tenue de cette réunion et qu'ils acceptent de renoncer aux formalités de convocation préalable afin que l'assemblée puisse délibérer valablement sur chaque point à l'ordre du jour.

III. Que l'agenda de l'assemblée est le suivant:

1) Approbation du transfert du siège social et du siège de l'administration centrale de la Société de Luxembourg vers la Belgique (la "Migration") avec effet au 31 décembre 2015 (la "Date d'Effet") et effectuer le transfert du siège social de

la Société du Grand-Duché de Luxembourg, L-2530 Luxembourg, 10A Rue Henri M. Schnadt, à B-7522 Tournai-Ouest, Rue Terre à Briques 29 Bloc A (Belgique).

2) Décision d'adopter la forme d'une société privée à responsabilité limitée et d'adopter la dénomination de «DZC». Adoption en conséquence des nouveaux statuts de la Société.

3) Reconnaissance des démissions des administrateurs actuels de la Société, et ce à compter de la Date d'Effet, et décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat.

4) Nomination des gérants, fixation de la durée de leur mandat.

5) Donner procuration à tout membre du nouvel organe de gestion de la Société nommé, afin que chacun des membres soit autorisé par sa seule signature à prendre, au nom de la Société, les actions et décisions nécessaires à toutes étapes nécessaires dans le cadre de la Migration.

6) Divers.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'approuver la Migration à compter du 31 décembre 2015. Le siège social et le siège de l'administration centrale de la Société seront ainsi transférés du Grand-Duché de Luxembourg, L-2530 Luxembourg, 10A, Rue Henri M. Schnadt, vers la Belgique, B-7522 Tournai-Ouest, Rue Terre à Briques 29 Bloc C.

L'Assemblée note que conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et de la Belgique, la Migration n'affecte pas la continuité de la personnalité juridique de la Société.

En conséquence de ce qui précède, L'Assemblée décide que la Société adoptera la nationalité Belge.

L'Assemblée prend bonne note des balances de comptes de la Société en date du 31 décembre 2015.

L'Assemblée décident de confirmer que tous les actifs et passifs de la Société, précédemment de nationalité luxembourgeoise, sans limitation, resteront la propriété dans leur intégralité de la Société belge maintenue sans discontinuité, laquelle continuera à être propriétaire et à être obligée par tous les passifs et engagements de la Société anciennement de nationalité luxembourgeoise.

Deuxième résolution

En conséquence de la Migration et sous la condition (condition suspensive) de l'enregistrement du présent acte auprès du Registre des Entreprises de Belgique, la Société opérera en Belgique sous la forme légale d'une société privée à responsabilité limitée et adoptera la dénomination suivante: «DZC».

L'Assemblée décide de procéder à la modification des statuts actuels de la Société afin de s'assurer qu'ils soient conformes aux exigences du droit belge.

Cette résolution est sujette à l'exécution, au dépôt, et la passation de toutes les formalités juridiques requises en droit belge.

Une copie des statuts modifiés devront rester joints au présent acte afin d'être déposée auprès de l'autorité d'enregistrement.

De manière subséquente, le texte des Statuts devra désormais se lire tel que suit:

“Chapitre I^{er} . - Forme juridique - Dénomination - Siège objet - Durée

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. La société revêt la forme d'une société privée à responsabilité limitée, et est dénommée "DZC".

Art. 2. Siège social. Le siège est établi à 7522 Tournai-Ouest, Rue Terre à Briques 29 Bloc A.

Il peut être transféré dans toute autre localité en Belgique par décision de l'organe de gestion ou le(s) gérant(s), et en se conformant à la législation linguistique en vigueur.

La société peut établir, par décision du gérant, des sièges d'exploitation, sièges administratifs, succursales, agences et dépôts en Belgique ou à l'étranger.

Art. 3. Objet. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. - Capital social et parts sociales

Art. 5. Capital. Le capital social s'élève à trente et un mille euros (31.000,00 EUR).

Il est représenté par mille (1.000) parts sociales nominatives, sans mention de valeur, qui représentent chacune un/millième du capital.

Art. 6. Parts bénéficiaires, Droits de souscription, Obligations convertibles et certificats.

Il ne peut être créé de parts bénéficiaires non représentatives du capital, ni de droits de souscriptions, ni d'obligations convertibles.

La société peut, dans l'intérêt de la société, collaborer avec un tiers à l'émission par ce tiers de certificats qui se rapportent aux titres de la société conformément aux dispositions de l'article 242 du Code des sociétés. La société peut décider de prendre à son compte les frais liés à l'émission de certificats et à la constitution et le fonctionnement de l'émetteur de certificats. Le titulaire de certificats, l'émetteur de certificats ou des tiers ne peuvent faire appel à la collaboration de la société pour l'émission de certificats qu'à condition que la société ait confirmé par écrit sa collaboration à l'émetteur. L'émetteur de certificats est tenu de se faire connaître en cette qualité. La société portera cette mention au registre concerné.

Art. 7. Statuts des titres. Les titres sont indivisibles à l'égard de la société. Les propriétaires en indivision doivent se faire représenter à l'égard de la société par une seule personne; aussi longtemps qu'il ne sera pas satisfait à cette clause les droits afférents à ces titres seront suspendus.

Si les ayants-droit ne peuvent se mettre d'accord, le juge compétent pourra, à la requête de la partie la plus diligente, désigner un administrateur provisoire qui exercera les droits concernés dans l'intérêt de l'ensemble des ayants-droit.

Si la part sociale appartient à des nus-proprétaires et usufruitiers tous les droits y afférents, y compris le droit de vote, seront exercés par les usufruitiers.

Art. 8. Augmentation de capital.

§1 Augmentation de capital en espèces

Sous réserve de ce qui est prévu au chapitre VI des statuts dans le cas où la société ne compte qu'un associé, les dispositions suivantes seront d'application:

Lors d'augmentation de capital par apport en espèces les associés auront un droit de préférence à la souscription proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs parts sociales, conformément à l'article 309 du Code des sociétés.

Le délai dans lequel ce droit de préférence peut être exercé sera fixé par l'assemblée générale, mais ne peut être inférieur à quinze jours à partir du jour de l'ouverture de la souscription.

L'ouverture de la souscription ainsi que son délai d'exercice sont annoncés par un avis porté à la connaissance des associés par lettre recommandée.

Les parts qui n'ont pas été souscrites conformément aux alinéas qui précèdent ne peuvent l'être que par les personnes indiquées à l'article 249, deuxième alinéa du Code des sociétés, sauf l'agrément de la moitié au moins des associés possédant au moins les trois/quarts du capital.

§2 Augmentation de capital en nature

Au cas où l'augmentation de capital comporterait un apport en nature, un rapport est préalablement établi par le commissaire. S'il n'y a pas de commissaire, le rapport est établi par un réviseur d'entreprise désigné par le(s) gérant(s). Ce rapport est joint à un rapport spécial dans lequel le(s) gérant(s) expose(nt), d'une part l'intérêt que représentent pour la société tant l'apport que l'augmentation de capital proposé, et d'autre part les raisons pour lesquelles il(s) s'écarte(nt) éventuellement des conclusions du rapport annexé.

Dans les cas et sous les conditions prévus par le Code des sociétés, tel que modifié par l'Arrêté Royal du 8 octobre 2008, l'apport en nature peut se faire sous la responsabilité du (des) gérant(s) sans l'établissement préalable d'un rapport par le(s) gérant(s) et sans rapport du commissaire/réviseur d'entreprise. S'il est fait application de cette possibilité, le(s) gérant(s) déposer(a)(ont) au greffe du tribunal de commerce compétent dans un délai d'un mois suivant la date effective de l'apport en nature, la déclaration prévue par la loi et ce conformément à l'article 75 du Code des sociétés.

Art. 9. Transmission ou transfert des parts.

Paragraphe 1

Sous réserve de ce qui est prévu au chapitre VI des statuts dans le cas où la société ne compte qu'un associé, les dispositions suivantes seront d'application:

Les parts sociales d'un associé ne peuvent, sous peine de nullité, être cédées entre vifs ou transmises pour cause de décès qu'avec l'agrément de la moitié au moins des associés, possédant les trois/quarts au moins du capital, déduction faite des droits dont la cession est proposée.

Toutefois, cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont cédées ou transmises:

- 1) à un associé;
- 2) au conjoint du cédant ou du testateur;
- 3) à des ascendants ou descendants en ligne directe du cédant ou testateur.

Paragraphe 2

Dans les cas où la cession entre vifs ou la transmission pour cause de décès des parts sociales est soumise à l'approbation des associés conformément au paragraphe 1 de cet article, le gérant appellera - à la demande de l'associé qui souhaite céder ses parts sociales ou en cas de transmission pour cause de décès, à la demande de l'héritier / des héritiers ou des ayants-droit - les associés en assemblée générale afin de délibérer au sujet de la transmission proposée. La proposition de cession entre vifs devra contenir les conditions et le prix pour lesquels la cession aura lieu.

En cas de refus d'approbation, les associés qui s'y sont opposés doivent racheter - endéans les trois mois - les parts sociales pour lesquelles la cession ou la transmission a été refusée, en proportion des parts sociales déjà en leur possession hormis accord entre eux d'une autre répartition. Le prix de rachat est fixé sur base des fonds propres de la société, ainsi qu'il résulte du dernier bilan approuvé par les associés, hormis autre accord entre les parties. A défaut d'accord entre les parties concernant le prix de rachat, celui-ci sera fixé par le tribunal compétent à la demande de la partie la plus diligente.

Les parts qui, endéans les trois mois du refus de l'approbation, n'auraient pas été rachetées par les associés en question conformément à l'alinéa qui précède, seront valablement cédées au cessionnaire proposé par l'associé cédant moyennant les conditions et le prix qui ont été mentionnés dans la proposition de cession ou seront transmises valablement aux héritiers ou ayants-droit de l'associé décédé.

Art. 10. Registre des parts. Un registre des parts sera tenu au siège social.

Il comprendra:

- 1° l'indication précise de chaque associé et le nombre des parts sociales lui appartenant;
- 2° l'indication des versements effectués;
- 3° les transferts de parts avec leur date, datés et signés par le cédant et le cessionnaire en cas de cession entre vifs, et par les gérants et les bénéficiaires, en cas de transmission pour cause de mort.

La propriété des titres nominatifs s'établit par une inscription sur le registre des parts. Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux titulaires des titres.

Les cessions ou transmissions n'ont d'effet vis-à-vis de la société et des tiers qu'à dater de leur inscription dans le registre des parts.

Chapitre III. - Organes de la société

Section 1. Assemblée générale

Sous réserve de ce qui est prévu au chapitre VI des statuts dans le cas où la société ne compte qu'un associé, les dispositions suivantes seront d'application:

Art. 11. Assemblée générale ordinaire - Assemblée générale extraordinaire. L'assemblée générale ordinaire des associés se réunit annuellement le troisième jeudi du mois de mai à onze heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale ordinaire se tient au siège de la société ou dans la commune du siège de la société.

En cas de recours à la procédure par écrit conformément à l'article 23 des statuts, la société doit recevoir - au plus tard le jour statutairement fixé pour la tenue de l'assemblée générale ordinaire - la circulaire contenant l'ordre du jour et les propositions de décision, signée et approuvée par tous les associés.

Une assemblée spéciale ou extraordinaire des associés peut être convoquée chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Les assemblées générales des associés peuvent être convoquées par le l'organe de gestion ou par le(s) commissaire(s) et l'être sur la demande d'associés qui, seul ou ensemble, représentent un cinquième du capital social. Les assemblées générales extraordinaires ou spéciales se tiennent au siège social de la société ou en tout autre endroit mentionné dans la convocation, ou autrement.

Art. 12. Convocations. Les associés, les titulaires de certificats émis en collaboration avec la société, les porteurs d'obligation, le(s) gérant(s) et le(s) commissaire(s) éventuel(s) sont invités quinze jours avant l'assemblée. Cette invitation se fait par lettre recommandée à la poste, sauf si les destinataires ont, individuellement, expressément et par écrit, accepté de recevoir la convocation moyennant un autre moyen de communication. La lettre ou l'autre moyen de communication contient l'ordre du jour.

Les associés, les titulaires de certificats émis en collaboration avec la société, les porteurs d'obligation, le(s) gérant(s) et le(s) commissaire(s) éventuel(s), qui assistent à une assemblée générale ou s'y font représenter sont considérés comme ayant été régulièrement convoqués. Les personnes précitées peuvent également renoncer à se plaindre de l'absence ou d'une irrégularité de convocation avant ou après la tenue de l'assemblée à laquelle elles n'ont pas assisté.

Art. 13. Transmission des documents. En même temps que la convocation à l'assemblée générale, il est adressé aux associés, commissaires et gérants une copie des documents qui doivent leur être transmis en vertu du Code des sociétés.

Une copie de ces documents est également transmise sans délai et gratuitement aux autres personnes convoquées qui en font la demande.

En cas de recours à la procédure par écrit conformément à l'article 23 des statuts, l'organe de gestion adressera, en même temps que la circulaire dont question dans le précédent article, aux associés nominatifs et aux commissaires éventuels une copie des documents qui doivent être mis à leur disposition en vertu du Code des sociétés.

Art. 14. Représentation. Tout associé empêché peut, donner procuration à une autre personne, associé ou non, pour le représenter à une réunion de l'assemblée. Les procurations doivent porter une signature (en ce compris une signature digitale conformément à l'article 1322, paragraphe 2 du Code civil).

Les procurations doivent être communiquées par écrit, par fax, par e-mail ou tout autre moyen mentionné à l'article 2281 du code civil et sont déposées sur le bureau de l'assemblée. En outre, le gérant peut exiger que celles-ci soient déposées trois jours ouvrables avant l'assemblée à l'endroit indiqué par lui.

Les samedi, dimanche et les jours fériés ne sont pas considérés comme des jours ouvrables pour l'application de cet article.

Art. 15. Liste de présence. Avant de participer à l'assemblée, les associés ou leurs mandataires sont tenus de signer la liste de présence, laquelle mentionne le nom, les prénoms et l'adresse ou la dénomination sociale et le siège social des associés et le nombre de parts sociales qu'ils représentent.

Art. 16. Composition du bureau - procès-verbaux. Les assemblées générales sont présidées par le(s) gérant(s) ou le président de l'organe de gestion ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par un gérant désigné par ses collègues ou par un membre de l'assemblée désigné par celle-ci. Si le nombre de personnes présentes le permet, le président de l'assemblée choisit le secrétaire et l'assemblée choisit deux scrutateurs sur proposition du président de l'assemblée. Les procès-verbaux des assemblées sont signés par les membres du bureau et les associés qui le demandent. Ces procès-verbaux sont insérés dans un registre spécial.

Art. 17. Obligation de réponse du/des gérant(s)/commissaire(s). Le(s) gérant(s) réponde(nt) aux questions qui, au sujet de leur rapport éventuel ou des points portés à l'ordre du jour, lui/leur sont posées par les associés, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter gravement préjudice à la société, aux associés ou au personnel de la société.

Les commissaires répondent aux questions qui leur sont posées par les associés au sujet de leur rapport éventuel.

Art. 18. Prorogation de l'assemblée ordinaire. L'organe de gestion a le droit de proroger, séance tenante, la décision de l'assemblée générale ordinaire tel que mentionné dans l'article 11 des présents statuts. Cette prorogation n'annule pas les autres décisions prises, sauf si l'assemblée générale en décide autrement.

L'organe de gestion doit convoquer une nouvelle assemblée générale ayant le même ordre du jour dans les trois semaines suivant la décision de prorogation.

Les formalités relatives à la participation à la première assemblée générale, y compris le dépôt éventuel des titres ou procurations, restent d'application pour la deuxième assemblée. De nouveaux dépôts seront admis dans la période et selon les conditions mentionnées dans les statuts.

Il ne peut y avoir qu'une seule prorogation. La deuxième assemblée générale décide de manière définitive sur les points à l'ordre du jour ayant fait l'objet d'une prorogation.

Art. 19. Délibération - Quorum de présence. Aucune assemblée ne peut délibérer sur un sujet qui n'est pas annoncé à l'ordre du jour, à moins que tous les associés soient présents et qu'ils le décident à l'unanimité.

A l'exception des cas où un quorum est requis par la loi, l'assemblée générale peut délibérer valablement quel que soit le nombre de parts sociales représentées.

Art. 20. Droit de vote. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Le vote par écrit est admis. Dans ce cas la lettre dans laquelle le vote est émis doit mentionner chaque poste de l'ordre du jour et les mots "accepté" ou "rejeté" doivent être manuscrits et suivis de la signature, le tout de la même main; cette lettre doit être adressée à la société par envoi recommandé et elle sera délivrée au siège au moins un jour avant l'assemblée.

Art. 21. Majorité. Sous réserve des dispositions de l'article suivant, les décisions de l'assemblée générale sont adoptées à la majorité des voix pour lesquelles il est pris part au vote, quel que soit le nombre de parts sociales présentes ou représentées. Une abstention n'est pas prise en considération pour le calcul des voix.

Art. 22. Assemblée générale extraordinaire. Lorsque la décision de l'assemblée générale des associés porte sur:

- une fusion ou scission de la société;
- une modification des statuts;
- une augmentation ou une diminution du capital;
- l'émission de parts sociales en-dessous du pair comptable;
- la suppression ou la limitation du droit de souscription préférentielle;
- la dissolution de la société,

l'objet de la décision à prendre doit avoir été spécifié dans les convocations à l'assemblée et la moitié au moins des parts sociales constituant l'ensemble du capital social doit être représentée à l'assemblée. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée doit être convoquée, qui délibérera valablement quel que soit le nombre de parts sociales représentées.

Les décisions sur ces objets sont adoptées à la majorité des trois quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote, toute abstention étant assimilée à un vote négatif, sans préjudice aux autres conditions de majorité prévues par le Code des sociétés en matière de modification de l'objet social, d'acquisition, prise en gage et aliénation de parts sociales de la société, de transformation de la société en une société d'une autre forme juridique et de dissolution de la société en cas de perte des trois quarts du capital.

Art. 23. Décision par écrit. A l'exception des décisions qui doivent être passées par un acte authentique, les associés peuvent, à l'unanimité, prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale.

A cette fin, l'organe de gestion, enverra une circulaire, par courrier, fax, e-mail ou tout autre support, avec mention de l'agenda et des propositions de décisions, à tous les associés, et à l'aux éventuel(s) commissaire(s), demandant aux associés d'approuver les propositions de décisions et de renvoyer la circulaire dûment signée dans le délai y indiqué, au siège de la société ou en tout autre lieu indiqué dans la circulaire.

La décision doit être considérée comme n'ayant pas été prise, si tous les associés n'ont pas approuvé tous les points à l'ordre du jour et la procédure écrite, dans le délai susmentionné.

Les obligataires ou titulaires de certificats nominatifs qui ont été émis avec la collaboration de la société, ont le droit de prendre connaissance des décisions prises, au siège de la société.

Art. 24. Copies et extraits des procès-verbaux. Les copies et/ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales à délivrer aux tiers sont signés par un ou plusieurs gérants.

Section 2. - Administration

Sous réserve de ce qui est prévu au chapitre VI des présents statuts dans le cas où la société ne compte qu'un associé, les dispositions suivantes seront d'application.

Art. 25. Administration. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non.

Sont nommés en tant que gérant statutaire pour une durée illimitée:

- Monsieur TAVITIAN Bernard, né à Saint-Chamond le 17 avril 1950, domicilié à 1180 Uccle, Avenue du Gui 30/C;
et

- Madame LUBIN Patricia, née à Dinan le 30 janvier 1966, domicilié à 1180 Uccle, Avenue du Gui 30/C.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent, personne physique, chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Le(s) gérant(s) sont nommés par l'assemblée générale pour une durée à déterminer par elle.

Sont nommés comme gérants statutaires:

Monsieur TAVITIAN Bernard Vartan, né à Saint-Chamond le 17 avril 1950, domicilié à 1180 Uccle, Avenue du Gui 30/C et dont le numéro de registre national est 50.04.17-559.09;

Madame LUBIN Patricia Jannick Annick, née à Dinan le 30 janvier 1966, domiciliée à 1180 Uccle, Avenue du Gui 30/C et dont le numéro de registre national est 66.01.30-504.86.

Art. 26. Pouvoirs des gérants. Les gérants peuvent accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux réservés par le Code des sociétés à l'assemblée générale.

En cas d'existence de deux gérants ils exerceront l'administration séparément.

En cas d'existence de trois ou de plusieurs gérants, ils formeront un collège qui désigne un président et qui, par la suite, agira comme le fait une assemblée délibérante.

Les gérants peuvent par procuration spéciale déléguer une partie de leurs pouvoirs à un préposé de la société. S'il existe plusieurs gérants, cette procuration sera donnée conjointement.

Le(s) gérant(s) règlent entre eux l'exercice de la compétence.

Art. 27. Représentation. Chaque gérant - aussi lorsqu'il y en a plusieurs - représente la société vis-à-vis de tiers, ainsi qu'en justice, tant comme demandeur que comme défendeur.

La société est en même temps engagée valablement par les représentants repris ci-dessus, désignés par procuration spéciale.

Section 3. - Contrôle

Art. 28. Contrôle. Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations à constater dans les comptes annuels, doit être confié à un ou plusieurs commissaires. Le(s) commissaire(s) sont nommés par l'assemblée générale des associés parmi les membres, personnes physiques ou morales, de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Le(s) commissaire(s) sont nommés pour un terme renouvelable de trois ans. Sous peine de dommages-intérêts, ils ne peuvent être révoqués en cours de mandat que par l'assemblée générale et pour un juste motif.

Toutefois, aussi longtemps que la société pourra bénéficier des exceptions prévues à l'article 141, 2° du Code des sociétés, chaque associé aura, conformément à l'article 166 du Code des sociétés, individuellement les pouvoirs de contrôle et d'investigation des commissaires.

Nonobstant toute disposition légale en la matière, l'assemblée générale aura le droit de nommer un commissaire. S'il n'a pas été nommé de commissaire(s), chaque associé pourra se faire représenter ou se faire assister par un expert-comptable. La rémunération de l'expert-comptable incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire. En ce cas les observations de l'expert-comptable sont communiquées à la société.

Chapitre IV. - Exercice social - Comptes annuels - Distribution

Art. 29. Exercice social. L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre de chaque année.

A la fin de chaque exercice social, l'organe de gestion dresse un inventaire et établit les comptes annuels de la société comprenant un bilan, le compte des résultats, ainsi que l'annexe. Ces documents sont établis conformément à la loi et déposés à la Banque Nationale de Belgique.

En vue de leur publication, les comptes sont valablement signés par un gérant.

L'organe de gestion établit en outre annuellement un rapport de gestion conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés. Toutefois, l'organe de gestion n'est pas tenu de rédiger un rapport de gestion si la société répond aux critères prévus à l'article 94, premier alinéa du Code des sociétés.

Art. 30. Distribution. Sur le bénéfice net il est prélevé au moins un vingtième pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Il est décidé annuellement par l'assemblée générale, sur proposition des gérants, sur la destination à donner à l'excédent.

Aucune distribution ne peut être faite lorsqu'à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels, est ou devient à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Chapitre V. - Dissolution et liquidation

Art. 31. Dissolution. La société peut être dissoute en tout temps par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes et conditions requises pour les modifications aux statuts.

La réunion de toutes les parts entre les mains d'une seule personne n'entraîne pas la dissolution de la société. L'associé unique n'est responsable pour les engagements de la société qu'à concurrence de son apport.

Si l'associé unique est une personne morale et que, dans un délai d'un an, un nouvel associé n'est pas entré dans la société, ou si celle-ci n'est pas dissoute, l'associé unique est réputé caution solidaire de toutes les obligations de la société nées après la réunion de toutes les parts entre ses mains, jusqu'à l'entrée d'un nouvel associé dans la société ou la publication de sa dissolution.

Si, par suite de perte, l'actif net est réduit à un montant inférieur à la moitié du capital social, l'assemblée générale doit être réunie dans un délai n'excédant pas deux mois à dater du moment où la perte a été constatée ou aurait dû l'être en vertu des obligations légales ou statutaires, en vue de délibérer, le cas échéant, dans les formes prescrites pour la modification des statuts, de la dissolution éventuelle de la société et éventuellement d'autres mesures annoncées dans l'ordre du jour.

La gérance justifie ses propositions dans un rapport spécial tenu à la disposition des associés au siège de la société, quinze jours avant l'assemblée générale.

Si l'organe de gestion propose la poursuite des activités, il expose dans son rapport les mesures qu'il compte adopter en vue de redresser la situation financière de la société. Ce rapport est annoncé dans l'ordre du jour. Une copie en est adressée conformément à l'article 269 du Code des sociétés en même temps que la convocation.

Les mêmes règles sont observées si, par suite de perte, l'actif net est réduit à un montant inférieur au quart du capital social mais, en ce cas, la dissolution aura lieu si elle est approuvée par le quart des voix émises à l'assemblée.

Lorsque l'actif net est réduit à un montant inférieur minimum fixé par l'article 333 du Code des sociétés, tout intéressé peut demander au tribunal la dissolution de la société.

Art. 32. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution avec liquidation, le(s) liquidateur(s) est/sont, le cas échéant, nommé(s) par l'assemblée générale.

La nomination du/des liquidateur(s) doit être soumise au président du tribunal de commerce pour confirmation, conformément à l'article 184, §2 du Code des Sociétés.

Ils disposent de tous les pouvoirs prévus aux articles 186 et 187 du Code des sociétés, sans autorisation spéciale de l'assemblée générale. Toutefois, l'assemblée générale peut à tout moment limiter ces pouvoirs par décision prise à une majorité simple de voix.

Tous les actifs de la société seront réalisés, sauf si l'assemblée générale en décide autrement.

Si les parts sociales ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent l'équilibre, soit par des appels de fonds complémentaires, soit par des remboursements préalables.

Chapitre VI. - Dispositions applicables lorsque la société ne compte qu'un associé

Art. 33. Disposition générale. Toutes les dispositions des présents statuts sont applicables lorsque la société ne compte qu'un associé et pour autant qu'elles ne soient pas contradictoires aux règles fixées pour la société unipersonnelle.

Art. 34. Cession de parts entre vifs. L'associé unique décide seul sur la cession totale ou partielle de ses parts.

Art. 35. Décès de l'associé unique sans successibles. En cas de décès de l'associé unique sans que les parts passent à un successible, la société sera dissoute de plein droit et l'article 344 du Code des Sociétés sera applicable.

Art. 36. Décès de l'associé unique avec successibles. Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

Lorsque l'associé unique est décédé, les droits afférents aux parts sont exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance des legs portant sur celles-ci.

Par dérogation au premier alinéa, celui qui hérite de l'usufruit des parts d'un associé unique exerce les droits attachés à celles-ci.

Art. 37. Augmentation de capital - Droit de préférence. Si l'associé unique décide d'augmenter le capital en espèces, l'article 8 des présents statuts n'est pas d'application.

Art. 38. Gérant - Nomination. Si aucun gérant n'est nommé, l'associé unique exercera de plein droit, tous les droits et obligations d'un gérant. Tant l'associé unique qu'un tiers peuvent être nommés gérant.

Art. 39. Démission. Si un tiers est nommé gérant, même dans les statuts et sans limitation de durée, il pourra à chaque instant être révoqué par l'associé unique, à moins qu'il ne soit nommé pour une durée déterminée ou pour une durée indéterminée mais avec préavis.

Art. 40. Contrôle. Aussi longtemps que la société n'a pas de commissaire et qu'un tiers est gérant, l'associé unique exercera toutes les compétences d'un commissaire, tel que prévu à l'article 28 des présents statuts.

Cependant, aussi longtemps que l'associé unique exerce la fonction de gérant et qu'aucun commissaire n'a été nommé, il n'existe pas de contrôle dans la société.

Art. 41. Assemblée générale. L'associé unique exerce tous les pouvoirs, réservés à l'assemblée générale. Il ne peut pas déléguer ces pouvoirs, sauf pour des objets précis. Les décisions de l'associé unique feront l'objet d'un procès-verbal, signé par lui et repris dans un registre, qui sera conservé au siège de la société.

Si l'associé unique est également gérant, les formalités de convocation à l'assemblée générale devront être remplies conformément à l'article 268 du Code des Sociétés sauf les formalités concernant l'associé même.

Chapitre VII. Dispositions générales

Art. 42. Election de domicile. Tout gérant, commissaire ou liquidateur de la société domicilié à l'étranger est censé, pendant la durée de ses fonctions, avoir élu domicile au siège social de la société où toutes communications, notifications, assignations et significations peuvent lui être valablement faites.”.

Troisième résolution

Sous la condition de l'approbation de la Migration par l'autorité compétente belge, l'Assemblée prend connaissance de la démission des administrateurs actuels de la Société et décide de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat, et ce à compter de la Date d'Effet:

- M. GARBAY Jean-Paul, administrateur de catégorie B, résidant professionnellement au 9, rue de la Paix, F-42680 Saint-Marcellin-en-Forez, France.

- M. TAVITIAN Bernard, administrateur de Catégorie A, résidant à B-1180 Uccle, Avenue du Gui 30/C (Belgique).

- Mme LUBIN épouse TAVITIAN Patricia, administrateur de catégorie A, résidant au à B-1180 Uccle, Avenue du Gui 30/C (Belgique).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant que gérants pour une durée illimitée:

- Monsieur TAVITIAN Bernard, prénommé; et

- Madame LUBIN épouse TAVITIAN Patricia, prénommée.

Cinquième résolution

Sous la condition de l'approbation de la Migration par l'autorité compétente belge, L'Assemblée décide de donner procuration à tout membre du nouvel organe de gestion de la Société, agissant individuellement et avec pleins pouvoirs de substitution afin que chacun d'entre eux, de par sa seule signature puisse agir au nom de la Société en vue de la réalisation de toute action et de toutes étapes nécessaire dans le cadre de la Migration.

Tous les sujets de l'agenda ayant été traités, la réunion fut clôturée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront mis à la charge de la Société à raison du présent acte sont estimés à environ deux mille trois cents EUROS (EUR 2.300,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: El Farhane, Drauth, Delvaux agissant en remplacement de GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 05 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/160. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Référence de publication: 2016007409/433.

(160006964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Henley 360 503H S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 194.289.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth day of December.

Before Us, Maître Marc LECUIT, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Henley 360 503H2 Limited, a company limited by shares governed by the laws of the Isle of Man, having its registered office at International House, Castle Hill, Victoria Road, Douglas, IM2 4RB Isle of Man, registered with the with the Isle of Man Companies Registry under number 011780V (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr. Matthieu Bernhard, juriste, with professional address at 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given under private seal dated twenty eight December 2015.

The said proxy after being signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf and in the name of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of the registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

(i) That it is the current sole shareholder owning all the issued and outstanding shares representing the total share capital of Henley 360 503H S.à r.l., a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée) having its registered office at Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 194.289, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Marc LECUIT, notary residing in Mersch, on January 28th, 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 702, on March 13th, 2015 (the "Company") and of which the articles of association (the "Articles") have since not been amended;

(ii) That the agenda of the meeting, of which it has been beforehand informed, is the following (the "Agenda"):

1. Dissolution and liquidation of the Company;
2. Appointment of a liquidator;
3. Discharge to the managers of the Company;
4. Closing of the liquidation;
5. Determination of the storage area of the books and documents of the Company during the five years following the closing of the liquidation of the company; and
6. Miscellaneous.

(iii) That it waives any prior convening notice right; and

(iv) That it has adopted the following resolutions:

First resolution

Mr. Matthieu Bernhard, pre-named, acting in the name and on behalf of the Sole Shareholder, approves the balance sheet of the Company as of 29 December 2015 and declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect and the entry of the Company into liquidation.

Second resolution

The Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company and shall have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so as to bring the purposes of this deed into effect.

The Sole Shareholder, in its capacity as liquidator and sole shareholder of the Company, declares that:

- (i) the Company does no longer carry out any activity;
- (ii) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing assets of the Company, as described in Schedule A, are hereby transferred and conveyed to the Sole Shareholder; and
- (iii) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing liabilities of the Company are hereby assumed, transferred and conveyed to the Sole Shareholder and that the expenses in relation to the closing of the liquidation are duly settled and that it irrevocably undertakes to assume and to settle any present or future known, unknown and unpaid liability of the dissolved Company.

Third resolution

IT IS HEREBY RESOLVED to give full discharge to the managers of the Company for the accomplishment of their duties up to this date. The Sole Shareholder resolves to irrevocably undertake to indemnify and keep indemnified each of the managers against any and all liability arising out of or in any way connected with their mandate as managers of the Company, except in the case of gross fault or negligence or wilful misconduct, including all claims raised by the Company's creditors against them.

Fourth resolution

IT IS HEREBY RESOLVED to close the liquidation of the Company.

Fifth resolution

IT IS HEREBY RESOLVED THAT the books and documents of the Company will be kept for a period of 5 (five) years in Luxembourg at the current registered office of the Company.

Miscellaneous

IT IS HEREBY RESOLVED to grant power to Mr. Matthieu Bernhard, pre-named, in order:

- (i) to proceed to the filings and publications as required by Article 151 of the Law of 10 August 1915 concerning commercial companies as amended;
- (ii) to do and to execute any document or notices with respect to the filings and publications referred to here above, and more generally to do, perform and execute any action or document necessary or simply useful for the purpose of the closing of the Company's liquidation.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Sole Shareholder or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand six hundred euro (EUR 1,600).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notary deed was drawn up in Bertrange on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, he signed together with Us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant nous, Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, Grand Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Henley 360 503H2 Limited, une société à responsabilité limitée régie par les lois de l'Île de Man, ayant son siège social à International House, Castle Hill, Victoria Road, Douglas, IM2 4RB Île de Man, inscrite au Registre de Commerce de l'Île de Man sous le numéro 011780V (l'«Associée Unique»),

ici représentée par Monsieur Matthieu Bernhard, juriste, demeurant professionnellement au 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé datée du vingt-huit décembre, à lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant agissant au nom et pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

(i) Qu'elle est l'associée unique détenant l'ensemble des parts sociales représentant l'entièreté du capital social de la société Henley 360 503H S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194.289, constituée par acte de Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, daté du 28 janvier 2015, publié le 13 mars 2015 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 702, (la «Société») et dont les statuts (les «Statuts») n'ont jamais été modifiés;

(ii) Que l'ordre du jour de la présente assemblée, dont elle a été préalablement informée, est le suivant (« l'Ordre du Jour»):

1. Dissolution et liquidation de la Société;
2. Désignation d'un liquidateur;
3. Décharge aux gérants de la Société;
4. Clôture de la liquidation;
5. Détermination du lieu de stockage des livres et documents de la Société durant les 5 années suivant la clôture de la liquidation de la Société; et
6. Divers.

(iii) Qu'elle a renoncé à tout droit de convocation préalable; et

(iv) Qu'elle a adopté les résolutions suivantes :

Première résolution

Monsieur Matthieu Bernhard, pré-mentionné, agissant au nom et pour le compte de l'Associée Unique, approuve le bilan de la Société au 29 décembre 2015 et prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et le placement de la société en liquidation.

Deuxième résolution

L'Associée Unique se désigne elle-même comme liquidateur de la Société et aura les pleins pouvoirs de signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en oeuvre les stipulations du présent acte.

L'Associée Unique, en sa qualité de liquidateur et d'associée unique de la Société, déclare que:

- (i) la Société n'exerce plus aucune activité;
- (ii) tous les droits, titres, intérêts et obligations se rapportant aux actifs existants de la Société, tel que décrits dans l'Annexe A, sont cédés, transférés et transmis à l'Associée Unique; et que
- (iii) tous les droits, titres, intérêts et obligations se rapportant au passif existant de la Société, sont assumés par l'Associée Unique, respectivement transférés et transmis à l'Associée Unique et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné et qu'elle s'engage irrévocablement à assumer et à payer tout passif éventuel de la Société dissoute, actuel ou futur, connu, inconnu et non payé.

Troisième résolution

IL EST DÉCIDÉ de donner pleine et entière décharge, jusqu'à la date qu'en tête, aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats. L'Associée Unique décide irrévocablement d'indemniser et de maintenir indemnisé chacun des gérants contre toute responsabilité en dehors et dans le cadre de leurs mandats de gérants de la Société, sauf dans le cas de faute grave ou négligence ou encore en cas de faute intentionnelle, y compris les recours formés par les créanciers de la Société contre eux.

Quatrième résolution

IL EST DÉCIDÉ de clôturer la liquidation de la Société.

Cinquième résolution

IL EST DÉCIDÉ que les livres et documents de la Société seront déposés pour une durée de 5 (cinq) années à Luxembourg, au siège social actuel de la Société.

Divers

IL EST DÉCIDÉ de conférer pouvoir à Monsieur Matthieu Bernhard, pré-mentionné, afin:

(i) de procéder aux dépôts et aux publications requises par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée;

(ii) de faire et signer tout document ou toute notification en rapport avec les dépôts et publications relatés ci-dessus, et plus généralement de faire, exécuter ou signer toute action ou tout document nécessaire ou simplement utile dans le but de clôturer la liquidation de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à l'Associée Unique ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à environ mille six cents euros (EUR 1.600.-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que, sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, qualité et demeure, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. BERNHARD, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 30 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/30334. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME

Mersch, le 12 janvier 2016.

Référence de publication: 2016007531/164.

(160006950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Limoreal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 104.512.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 30 novembre 2015

1. M. Julien NAZEYROLLAS n'a pas été reconduit dans son mandat d'administrateur.

2. M. David SANA, administrateur de sociétés, né le 10 avril 1974 à Forbach (France), demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2021.

3. M. Christoph LANGENAUER a été reconduit dans ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2021.

4. M. Louis WALLERAND a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2021.

5. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été reconduite dans son mandat de commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2021.

Le siège social de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. se situe désormais à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 22 janvier 2016.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour LIMOREAL S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2016056083/24.

(160015242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.
